



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 01-01-2014

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER
DER ET BLAISE - BUDGET PRIMITIF 2014**

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2312-1, L 2312-2, R 5211-13 et R 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif 2014 a été élaboré à la suite du débat sur les orientations budgétaires.

L'attribution des subventions, dont la liste est annexée au document budgétaire, ne nécessite pas de délibération spécifique.

Le budget de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'équilibre en dépenses et en recettes selon les chapitres dont le détail figure dans le document budgétaire :

- Section de fonctionnement	30 127 510 €
- Section d'investissement	<u>2 364 230 €</u>
Soit un total de	32 491 740 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



BUDGET PRIMITIF

2014

SOMMAIRE

BUDGET VOTE PAR NATURE

<i>BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	P.1
• Vue d'ensemble par chapitre	P.2
Détail par nature - dépenses	P.3
Détail par nature - recettes	P.6
• Vue d'ensemble par fonction	P.7
Détail par fonction - dépenses	P.8
Détail par fonction - recettes	P.20
<i>BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT</i>	P.23
• Vue d'ensemble par nature	P.24
Détail par nature - dépenses	P.25
Détail par nature - recettes	P.26
<i>BUDGET ANNEXE – ZONE DE REFERENCE</i>	P.27
• Section de fonctionnement par nature dépenses et recettes	P.28
<i>BUDGET ANNEXE – CHENE SAINT AMAND</i>	P.29
• Section de fonctionnement par nature dépenses et recettes	P.30
<i>BUDGET ANNEXE – USINE RELAIS EVINOX</i>	P.31
• Section d'investissement et de fonctionnement - dépenses et recettes	P.32
<i>BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS DE PERSONNES</i>	P.33
• Section de fonctionnement par nature dépenses et recettes	P.34
<i>ANNEXES</i>	P.35
Etat détaillé des subventions	P.36
Etat de la dette – budget principal	P.37 à 40
Etat de la dette – budget annexe Evinox	P. 41 à 44
Etat du personnel au 01/01/2014	P. 45

BUDGET PRINCIPAL 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION PAR CHAPITRE

<i>DEPENSES</i>					
	<i>BP</i>	<i>DM</i>	<i>REPORT</i>	<i>BS</i>	<i>GLOBAL</i>
011 charges à caractère général	4 671 925,00				4 671 925,00
012 charges de personnel et frais assim.	3 825 940,00				3 825 940,00
014 atténuations de charges	13 677 829,00				13 677 829,00
65 autres charges de gestion courante	4 625 764,00				4 625 764,00
66 charges financières	463 000,00				463 000,00
67 charges exceptionnelles	1 121 280,00				1 121 280,00
022 dépenses imprévues	51 262,00				51 262,00
023 virement à la section d'investissement	1 570 210,00				1 570 210,00
042 opérations d'ordre de transfert entre sect.	120 300,00				120 300,00
002 résultat reporté ou anticipé					-
TOTAUX	30 127 510,00	-	-	-	30 127 510,00
<i>RECETTES</i>					
	<i>BP</i>	<i>DM</i>	<i>REPORT</i>	<i>BS</i>	<i>GLOBAL</i>
013 atténuation de charges	58 700,00				58 700,00
70 produits des services du domaine et ventes	1 197 970,00				1 197 970,00
73 impôts et taxes	19 536 690,00				19 536 690,00
74 dotations, subventions et participations	8 285 330,00				8 285 330,00
75 autres produits de gestion courante	38 110,00				38 110,00
76 produits financiers	-				-
77 produits exceptionnels	800,00				800,00
042 opérations d'ordre de transfert entre sect.	2 700,00				2 700,00
002 résultat reporté ou anticipé	1 007 210,00				1 007 210,00
TOTAUX	30 127 510,00	-	-	-	30 127 510,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2014

Nature - Libellé	BP 2013	propositions BP 2014	variation entre les BP
6042 Achats de prestations de services	227 510	239 800	12 290
60611 Eau et assainissement	10 900	16 025	5 125
60612 Énergie - électricité	149 750	197 010	47 260
60613 Chauffage Urbain	86 400	96 175	9 775
60622 Carburants	33 700	31 700	-2 000
60623 Alimentation	1 700	6 750	5 050
60631 Fournitures d'entretien	2 000	10 100	8 100
60632 Fournitures de petit équipement	16 100	22 560	6 460
60636 Vêtements de travail	5 000	10 300	5 300
6064 Fournitures administratives	6 600	11 140	4 540
6065 Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	96 100	94 000	-2 100
6067 Fournitures scolaires	3 000	3 100	100
6068 Autres matières et fournitures	38 150	68 880	30 730
sous-total 60 : achats et variations de stocks	<u>676 910</u>	<u>807 540</u>	<u>130 630</u>
611 Contrats de prestations de services	1 300 875	1 468 345	167 470
6132 Locations immobilières	2 000	4 800	2 800
6135 Locations mobilières	61 975	72 530	10 555
614 Charges locatives et de copropriété	8 520	9 000	480
61521 Terrains	112 350	162 500	50 150
61522 Bâtiments	22 950	39 400	16 450
61523 Voies et réseaux	50 000	41 000	-9 000
61551 Matériel roulant	14 600	15 000	400
61558 Autres biens mobiliers	65 800	66 010	210
6156 Maintenance	47 330	72 930	25 600
616 Primes d'assurance	28 600	37 980	9 380
617 Etudes et recherches	65 500	69 500	4 000
6182 Documentation générale et technique	1 850	5 845	3 995
6184 Versements à des organismes de formation	7 500	30 000	22 500
6185 Frais de colloques	400	370	-30
6188 Autres frais divers	0	900	900
sous-total 61 : services extérieurs	<u>1 790 250</u>	<u>2 096 110</u>	<u>305 860</u>
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	850	1 000	150
6226 Honoraires	128 500	86 823	-41 677
6227 Frais d'actes et de contentieux	2 000	7 500	5 500
6231 Annonces et insertions	16 581	56 700	40 119
6232 Fêtes et cérémonies	1 800	8 000	6 200
6233 Foires et expositions	10 000	6 500	-3 500
6236 Catalogues et imprimés	57 500	70 420	12 920
6237 Publications	3 920	0	-3 920
6238 Divers	68 000	42 184	-25 816
62381 Diverses manifestations culturelles	45 000	510 000	465 000
6241 Transports de biens	400	400	0
6247 Transports collectifs	2 000	3 000	1 000
6251 Voyages et déplacements	6 600	14 200	7 600
6256 Missions	2 100	1 250	-850
6257 Réceptions	19 100	13 550	-5 550
6261 Frais d'affranchissement	900	3 200	2 300
6262 Frais de télécommunications	28 800	42 668	13 868
627 Services bancaires et assimilés	720	750	30
6281 Concours divers (cotisations...)	84 192	98 650	14 458
62875 Rembrst de frais aux communes membres du GFP de rattach	828	1 000	172
62876 Au GFP de rattachement	18 700	0	-18 700
62878 Rembt de frais à d'autres organismes	641 500	705 500	64 000
6288 Autres services extérieurs	1 200	1 200	0
sous-total 62 : autres services extérieurs	<u>1 141 191</u>	<u>1 674 495</u>	<u>533 304</u>
63512 Taxes foncières	74 850	83 180	8 330
63513 Autres impôts locaux	0	10 600	10 600
6358 Autres droits	160	0	-160
sous-total 63 : impôts, taxes et versements assimilés	<u>75 010</u>	<u>93 780</u>	<u>18 770</u>
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 683 361	4 671 925	988 564

Nature - Libellé	BP 2013	propositions BP 2014	variation entre les BP
6217 personnel affecté par la commune membre du GFP	153 500,99	191 660,00	38 159,01
6218 autre personnel extérieur	20 872,42	10 106,00	-10 766,42
6331 versement de transport	6 688,54	12 033,00	5 344,46
6332 cotisations versées au fnal	6 080,48	23 628,00	17 547,52
6336 cotisations centre national et de gestion	31 010,51	53 262,00	22 251,49
6338 autres impôts, taxes et vers. / rémunérations	3 648,29	6 597,00	2 948,71
64111 rémunération principale	910 791,63	1 379 208,00	468 416,37
64112 nbi, supplément familial et indemnité de résidence	15 942,92	37 691,00	21 748,08
64118 autres indemnités	60 710,69	112 949,00	52 238,31
64118-1 primes de vacances titulaires	5 897,19	11 527,00	5 629,81
64118-2 primes de fin d'année titulaires	57 894,17	99 597,00	41 702,83
64131 rémunérations non titulaires	261 347,42	607 648,00	346 300,58
64138 autres indemnités	19 516,81	54 546,00	35 029,19
64138-1 prime de vacances non titulaires	914,80	1 544,00	629,20
64138-2 primes de fin d'année non titulaires	13 439,34	17 368,00	3 928,66
64162 Emplois d'avenir	0,00	7 151,00	7 151,00
6417 Rémunération des apprentis	0,00	45 960,00	45 960,00
6451 cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	248 111,48	476 436,00	228 324,52
6453 cotisations aux caisses de retraites	325 795,35	495 038,00	169 242,65
6454 cotisations pôle emploi	18 861,07	41 328,00	22 466,93
6455 cotisations pour assurance du personnel	80 504,32	125 366,00	44 861,68
6458 cotisations aux autres organismes sociaux	3 543,51	5 293,00	1 749,49
6475 médecine du travail, pharmacie	1 200,00	6 000,00	4 800,00
6488 autres charges	3 998,07	4 004,00	5,93
012 : CHARGES DE PERSONNEL	2 250 270	3 825 940	1 575 670
73921 Reversement sur attribution de compensation	13 881 560	13 587 829	-293 731
73925 Reversement sur FPIC	21 000	90 000	69 000
014 - ATTENUATIONS DE CHARGES	13 902 560	13 677 829	-224 731
6531 Indemnités	94 800	98 800	4 000
6532 Frais de mission	1 000	15 000	14 000
6533 Cotisations de retraite	4 900	5 100	200
6535 Formation	2 000	3 000	1 000
6541 Pertes sur créances irrécouvrables	12 000	15 000	3 000
6554 Contributions aux organismes de regroupement	4 069 833	4 012 100	-57 733
657364 Subventions de fonct versées ets et services rattachés	1 437 750	0	-1 437 750
65737 Subventions fonct autres ets publics locaux	0	157 000	157 000
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	340 074	316 164	-23 910
658 Charges diverses de la gestion courante	3 600	3 600	0
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 965 957	4 625 764	-1 340 193
66111 Intérêts réglés à l'échéance	482 000	453 000	-29 000
6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts crédite	10 000	10 000	0
66 CHARGES FINANCIERES	492 000	463 000	-29 000
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0	2 500	2 500
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000	1 000	0
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 500	4 000	-500
6743 Subvention fonct versée par le groupement	0	1 108 780	1 108 780
678 Autres charges exceptionnelles	5 000	5 000	0
67 CHARGES EXcEPTIONNELLES	10 500	1 121 280	1 110 780
022 Dépenses imprévues	50 946	51 262	316
022 DEPENSES IMPREVUES	50 946	51 262	316
TOTAL DES DEPENSES REELLES	26 355 594	28 437 000	2 081 406

Nature - Libellé	BP 2013	propositions BP 2014	variation entre les BP
023 Virement à la section d'investissement	803 068	1 570 210	767 142
<i>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	803 068	1 570 210	767 142
6811 Dotation aux amortissements des immobilisations	120 300	120 300	0
<i>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</i>	120 300	120 300	0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 278 962	30 127 510	2 848 548

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2014

Nature - Libellé	BP 2013	Propositions BP 2014	Variation entre les BP
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	500	0	-500
6459 Remboursements sur charges de S.S et prévoyance	56 284	58 700	2 416
<u>sous-total 013 : atténuation de charges</u>	<u>56 784</u>	<u>58 700</u>	<u>1 916</u>
70323 Redevance d'occupation du domaine public	0	5 670	5 670
70328 Autres droits de stationnement et de location	16 300	16 300	0
7062 Redevances et droits des services à caractère cult	10 000	177 800	167 800
7066 Redevances et droits services sociaux	59 000	208 000	208 000
7067 Redevances et droits des services periscolaires et d'ens	59 000	59 000	0
70688 Autres prestations de services	485 345	446 400	-38 945
7083 Locations diversess	10 300	9 300	-1 000
70846 Mise à disposition de personnel facturée à un group	0	8 500	8 500
70878 Par d'autres redevables	27 331	250 000	222 669
7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements e	21 335	17 000	-4 335
<u>sous-total 70 : produits des services du domaine et ventes divers</u>	<u>629 611</u>	<u>1 197 970</u>	<u>568 359</u>
73111 Taxes foncières et d'habitation	8 547 621	9 021 283	473 662
73112 Cotisations sur la valeur ajoutée	2 332 360	2 527 263	194 903
73113 Taxe sur les surfaces commerciales	847 264	847 264	0
73114 Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	382 191	475 056	92 865
7321 Fiscalité reversée attribution de compensation	406	406	0
7323 FNGIR	2 270 000	2 302 443	32 443
7325 Fiscalité reversée - FPIC	175 000	321 400	146 400
7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 117 638	4 041 575	-76 063
<u>sous-total 73 : impôts, taxes</u>	<u>18 672 480</u>	<u>19 536 690</u>	<u>864 210</u>
74124 Dotation de base des groupements de communes	2 000 000	1 862 320	-137 680
74126 Dotation de compensation des groupements de communes	4 100 000	4 065 500	-34 500
74162 Emplois d'avenir	0	12 870	12 870
74718 Autres participations de l'Etat	8 430	100 000	91 570
7472 Régions	116 486	30 829	-85 657
7473 Départements	14 050	17 300	3 250
74758 Autres groupements	15 240	15 240	0
7478 Autres organismes	65 521	491 435	425 914
74781 Contrat enfance	0	30 500	30 500
748311 Etat - compensations des pertes bases impositions TP	1 596	2 145	549
748313 Dotation de compensation de reforme de la TP	1 115 595	1 269 421	153 826
748314 Dotation unique des compensations spécifiques à la	54 335	45 465	-8 870
74833 Etat - Compensation au titre de la contribution éc	23 495	16 000	-7 495
74834 État - compensation au titre des exonérations des	8 760	7 940	-820
74835 État - compensation au titre des exonérations de TH	362 639	318 365	-44 274
748371 Dotation d'équipement des territoires ruraux	10 500	0	-10 500
<u>sous-total 74 : dotations et participations</u>	<u>7 896 647</u>	<u>8 285 330</u>	<u>388 683</u>
752 Revenus des immeubles	21 440	38 110	16 670
<u>sous-total 75 : autres produits de qestion courante</u>	<u>21 440</u>	<u>38 110</u>	<u>16 670</u>
773 Mandats annulés	0	800	800
<u>sous-total 77 : produits exceptionnels</u>	<u>0</u>	<u>800</u>	<u>800</u>
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	1 007 210	1 007 210
<u>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</u>	<u>0</u>	<u>1 007 210</u>	<u>1 007 210</u>
TOTAL DES RECETTES REELLES	27 276 962	30 124 810	2 847 848
777 Quote part subv. d'invest. transférées résultat	2 000	2 700	700
<u>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</u>	2 000	2 700	700
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 278 962	30 127 510	2 848 548

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION PAR FONCTION

<i>DEPENSES</i>					
	<i>BP</i>	<i>DM</i>	<i>REPORT</i>	<i>BS</i>	<i>GLOBAL</i>
0 Services généraux	17 344 598,00				17 344 598,00
1 Sécurité et salubrité publique	-				-
2 Enseignement - formation	-				-
3 Culture	2 600 832,00				2 600 832,00
4 Sports et jeunesse	1 072 970,00				1 072 970,00
5 Interventions sociales et santé	599 999,00				599 999,00
6 Famille	1 461 325,00				1 461 325,00
7 Logement	164 230,00				164 230,00
8 Aménagement et services urbains	4 771 825,00				4 771 825,00
9 Action économique	2 111 731,00				2 111 731,00
TOTAUX	30 127 510,00	-	-	-	30 127 510,00
<i>RECETTES</i>					
	<i>BP</i>	<i>DM</i>	<i>REPORT</i>	<i>BS</i>	<i>GLOBAL</i>
0 Services généraux	28 140 156,00				28 140 156,00
1 Sécurité et salubrité publique	-				-
2 Enseignement - formation	-				-
3 Culture	334 800,00				334 800,00
4 Sports et jeunesse	59 170,00				59 170,00
5 Interventions sociales et santé	507 700,00				507 700,00
6 Famille	667 805,00				667 805,00
7 Logement	45 669,00				45 669,00
8 Aménagement et services urbains	350 810,00				350 810,00
9 Action économique	21 400,00				21 400,00
TOTAUX	30 127 510,00	-	-	-	30 127 510,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DETAIL PAR FONCTION**

Sous-rubrique : 01 Opérations non ventilables

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
022 Dépenses imprévues	50 946,00	51 262,00
023 Virement à la section d'investissement	803 068,00	1 570 210,00
61551 Matériel roulant	500,00	500,00
616 Primes d'assurance	3 200,00	-
6281 Concours divers (cotisations...)	50 450,00	56 000,00
6331 Versement de transport	-	138,00
6332 Cotisations versees au FNAL	-	12 501,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	-	638,00
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés s/rémun.	-	75,00
64111 Rémunération principale	-	25 002,00
64118 Autres indemnités	-	6 730,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	-	4 188,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	-	10 853,00
6454 Cotisations pôle emploi	-	100,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	-	11 712,00
6541 créances admises en non valeur	10 000,00	15 000,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	482 000,00	453 000,00
6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts	10 000,00	10 000,00
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-	2 500,00
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations	120 300,00	120 300,00
73921 Reversement sur attribution de compensation	13 881 560,00	13 587 829,00
73925 Reversement sur FPIC	21 000,00	90 000,00
Total Sous-rubrique 01 Opérations non ventilables	15 433 024,00	16 028 538,00

Sous-rubrique : 020 Administration générale

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60622 Carburants	100,00	100,00
60623 Alimentation	200,00	200,00
60632 Fournitures de petit équipement	300,00	300,00
6064 Fournitures administratives	3 000,00	2 500,00
6068 Autres matières et fournitures	350,00	350,00
611 Contrats de prestations de services	5 000,00	4 000,00
6132 Locations immobilières	2 000,00	-
6135 Locations mobilières	3 675,00	3 400,00
6156 Maintenance	6 300,00	7 730,00
616 Primes d'assurance	9 600,00	20 000,00
617 Etudes et recherches	40 000,00	40 000,00
6182 Documentation générale et technique	1 500,00	1 500,00
6184 Versements à des organismes de formation	6 800,00	30 000,00
6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP	29 555,02	23 700,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	850,00	1 000,00
6226 Honoraires	50 000,00	25 000,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	1 500,00
6231 Annonces et insertions	2 000,00	2 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	600,00	500,00
6238 Divers	12 500,00	18 000,00
6251 Voyages et déplacements	1 000,00	500,00
6256 Missions	200,00	300,00
6257 Réceptions	2 100,00	2 100,00
6261 Frais d'affranchissement	-	2 900,00
6262 Frais de télécommunications	4 400,00	5 000,00
6281 Concours divers (cotisations...)	14 830,00	23 700,00
62878 Rembt de frais à d'autres organismes	640 000,00	704 000,00
6331 Versement de transport	110,67	-
6332 Cotisations versees au fnal	100,61	-
6336 Cotisations centre national et de gestion	513,11	-

Sous-rubrique : 020 Administration générale

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6338 autres impôts, taxes et vers. / remunerations	60,37	-
64111 R2muneration principale	18 732,98	-
64112 Nbi, supplement familial et indemnité de residence	1 389,00	-
64118 Autres indemnités	3 397,56	-
6451 Cotisations a l' U.R.S.S.A.F.	3 400,61	-
6453 Cotisations aux caisses de retraites	5 992,52	-
6455 Cotisations pour assurance du personnel	1 728,48	-
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	80,49	-
6475 Médecine du travail, pharmacie	1 200,00	6 000,00
6488 Autres charges	3 998,07	4 004,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	6 000,00	10 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
Total Sous-rubrique 020	890 564,49	945 284,00
Administration générale		

Sous-rubrique : 0200 Trésorerie de Wassy

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
61522 Bâtiments	1 000,00	500,00
616 Primes d'assurance	900,00	900,00
63512 Taxes foncières	1 700,00	1 700,00
63513 Autres impôts locaux	-	350,00
Total Sous-rubrique 0200	3 600,00	3 450,00
Trésorerie de Wassy		

Sous-rubrique : 021 Assemblée locale

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6247 Transports collectifs	1 000,00	1 000,00
6251 Voyages et déplacements	500,00	500,00
6257 Réceptions	1 000,00	1 000,00
6281 Concours divers (cotisations...)	4 900,00	4 900,00
6331 Versement de transport	-	334,00
6332 Cotisations versées au fnal	-	303,00
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés s/rémun.	-	216,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	-	18 048,00
6531 Indemnités	94 800,00	98 800,00
6532 Frais de mission	1 000,00	15 000,00
6533 Cotisations de retraite	4 900,00	5 100,00
6535 Formation	2 000,00	3 000,00
Total Sous-rubrique 021	110 100,00	148 201,00
Assemblée locale		

Sous-rubrique : 023 Information, communication

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
611 Contrats de prestations de services	54 575,00	52 805,00
6231 Annonces et insertions	5 000,00	51 500,00
6232 Fêtes et cérémonies	-	5 000,00
6236 Catalogues et imprimés	34 300,00	54 820,00
6238 Divers	-	10 000,00
6257 Réceptions	5 000,00	5 000,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	40 000,00	40 000,00
Total Sous-rubrique 023	138 875,00	219 125,00
Information, communication		

Sous-rubrique : 30 Services communs

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60632 Fournitures de petit équipement	-	1 160,00
6064 Fournitures administratives	-	1 830,00
6135 Locations mobilières	-	1 330,00
61551 Entretien matériel roulant	-	500,00
6156 Maintenance	-	10 100,00
6182 Documentation générale et technique	-	500,00
6185 Frais de colloques	-	170,00
6251 Voyages et déplacements	-	1 000,00
Total Sous-rubrique 30	-	16 590,00
Services communs		

Sous-rubrique : 311 Expression musicale

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60612 Énergie - électricité	10 650,00	11 400,00
60613 Chauffage Urbain	52 800,00	19 340,00
60622 Carburants	100,00	-
60631 Fournitures d'entretien	800,00	800,00
60632 Fournitures de petit équipement	3 950,00	3 950,00
60636 Vêtement de travail	-	450,00
6064 Fournitures administratives	900,00	1 000,00
6065 Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et méd	100,00	-
6067 Fournitures scolaires	3 000,00	3 100,00
6068 Autres matières et fournitures	3 000,00	3 000,00
611 Contrats de prestations de services	2 000,00	2 000,00
6135 Locations mobilières	5 600,00	5 600,00
61522 Bâtiments	5 000,00	5 000,00
61558 Autres biens mobiliers	6 500,00	6 000,00
6156 Maintenance	7 300,00	7 300,00
6182 Documentation générale et technique	350,00	350,00
6184 Versements à des organismes de formation	100,00	-
6218 autre personnel extérieur	20 872,42	10 106,00
6226 Honoraires	2 000,00	2 000,00
6231 Annonces et insertions	1 500,00	1 500,00
6236 Catalogues et imprimés	3 100,00	3 100,00
62381 Diverses manifestations culturelles	30 000,00	30 000,00
6247 Transports collectifs	1 000,00	1 500,00
6251 Voyages et déplacements	1 000,00	1 600,00
6256 Missions	600,00	-
6257 Réceptions	1 100,00	1 000,00
6262 Frais de télécommunications	4 400,00	5 000,00
627 Frais bancaires	20,00	50,00
6281 Concours divers (cotisations...)	450,00	450,00
6331 Versement de transport	3 117,32	3 075,00
6332 Cotisations versees au fnal	2 833,92	2 796,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	14 453,06	14 256,00
6338 Autres impôts, taxes et vers. / remunerations	1 700,35	1 678,00
64111 Rémunération principale	384 887,27	365 481,00
64112 NBI, supplément familial et indemnité de résidence	1 764,84	1 765,00
64118 Autres indemnités	19 233,54	15 825,00
64118-1 Primes de vacances titulaires	2 858,75	2 859,00
64118-2 Primes de fin d'année titulaires	32 380,81	30 593,00
64131 Rémunérations non titulaires	151 913,63	164 933,00
64138 Autres indemnités	17 831,64	16 967,00
64138-1 Prime de vacances non titulaires	914,80	858,00
64138-2 Primes de fin d'année titulaires	10 919,67	10 182,00
6451 Cotisations a l' U.R.S.S.A.F.	119 325,41	118 709,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	121 792,50	121 799,00
6454 Cotisations pôle emploi	11 588,20	9 338,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	35 264,26	31 466,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	1 542,88	1 465,00
Total Sous-rubrique 311	1 102 515,27	1 039 641,00
Expression musicale		

Sous-rubrique : 313 Théâtre

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	300,00	300,00
60612 Énergie - électricité	14 000,00	16 000,00
60613 Chauffage urbain	-	9 000,00
60622 Carburants	300,00	-
60623 Alimentation	1 500,00	-
60631 Fournitures d'entretien	350,00	350,00
60632 Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00
60636 Vêtement de travail	-	200,00
6064 Fournitures administratives	200,00	-
6068 Autres matières et fournitures	4 000,00	4 000,00
611 Contrats de prestations de services	3 000,00	3 430,00
6135 Locations mobilières	4 500,00	-
61522 Bâtiments	2 200,00	4 400,00
61558 Autres biens mobiliers	1 500,00	1 500,00
6156 Maintenance	7 500,00	8 500,00
616 Primes d'assurance	1 000,00	1 160,00
6184 Versement à des organismes de formation	600,00	-
6231 Annonces et insertions	3 000,00	-
6232 Fêtes et cérémonies	1 000,00	-
6237 Publications	3 500,00	-
6238 Divers	45 000,00	-
62381 Diverses manifestations culturelles	15 000,00	-
6251 Voyages et déplacements	3 000,00	3 000,00
6256 Missions	600,00	-
6257 Réceptions	7 000,00	1 000,00
6261 Frais d'affranchissements	350,00	-
6262 Frais de télécommunications	1 500,00	3 100,00
6281 Concours divers (cotisations...)	62,00	100,00
6288 Autres services extérieurs	1 200,00	1 200,00
6331 Versement de transport	126,17	39,00
6332 Cotisations versées au fnal	114,70	350,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	584,98	350,00
6338 Autres impôts, taxes et vers. / remunerations	68,82	21,00
64111 Rémunération principale	3 457,56	-
64118 Autres indemnités	147,79	-
64131 Rémunérations non titulaires	19 334,88	7 000,00
6451 Cotisations a l' U.R.S.S.A.F.	6 859,13	2 082,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	844,20	266,00
6454 Cotisations pôle emploi	1 237,43	448,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	307,70	-
Total Sous-rubrique 313	156 245,36	68 796,00
Théâtre		

Sous-rubrique : 314 Salle de spectacle

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	-	700,00
60612 Energie électricité	-	20 000,00
60613 Chauffage urbain	-	12 000,00
6068 Autres matières et fournitures	-	2 000,00
61522 Bâtiments	-	1 000,00
6156 Maintenance	-	5 000,00
6262 Frais de télécommunications	-	5 000,00
Total Sous-rubrique 314	-	45 700,00
Salle de spectacle		

Sous-rubrique : 321 Bibliothèques et médiathèques

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	1 000,00	1 030,00
60612 Énergie - électricité	18 800,00	19 000,00
60613 Chauffage Urbain	13 600,00	13 600,00
60622 Carburants	100,00	100,00
60623 Alimentation	-	500,00
60631 Fournitures d'entretien	700,00	800,00
60632 Fournitures de petit équipement	1 200,00	1 400,00
60636 Vêtement de travail	-	400,00
6064 Fournitures administratives	1 900,00	1 700,00
6065 Livres, disques, cassettes (biblio; & médiathèques)	95 000,00	93 000,00
6068 Autres matières et fournitures	10 050,00	11 100,00
611 Contrat de prestations de services	15 050,00	4 050,00
6135 Locations mobilières	6 200,00	8 700,00
614 Charges de copropriété	8 520,00	9 000,00
61522 Bâtiments	3 000,00	3 000,00
61558 Autres biens mobiliers	400,00	500,00
6156 Maintenance	17 000,00	17 000,00
616 Primes d'assurance	2 900,00	3 020,00
6185 Frais de colloque	400,00	200,00
6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP	15 786,97	-
6232 Fêtes et cérémonies	200,00	-
6236 Catalogues et imprimés	10 000,00	12 000,00
6238 Divers	-	13 500,00
6241 Transports de biens	400,00	400,00
6251 Voyages et déplacements	1 100,00	1 500,00
6256 Missions	-	150,00
6257 Réceptions	700,00	850,00
6262 Frais de télécommunications	7 900,00	8 550,00
62876 Au GFP de rattachement	18 700,00	-
6331 Versement de transport	1 850,81	1 969,00
6332 Cotisations versées au fnal	1 682,54	1 791,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	8 581,00	9 130,00
6338 Autres impôts, taxes et vers. / rémunérations	1 009,53	1 074,00
64111 Rémunération principale	288 122,86	292 465,00
64112 NBI, supplément familial et indemnité de résidence	8 726,76	8 039,00
64118 Autres indemnités	24 959,18	24 925,00
64118-1 Primes de vacances titulaires	2 623,51	2 624,00
64118-2 Primes de fin d'année titulaires	22 529,50	22 728,00
64131 Rémunérations non titulaires	37 207,98	54 422,00
64138 Autres indemnités	264,04	110,00
64138-1 Prime de vacances non titulaires	-	1 431,00
64138-2 Primes de fin d'année titulaires	1 430,67	-
6451 Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	64 801,30	70 522,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	83 737,46	89 592,00
6454 Cotisations pôle emploi	2 489,77	3 599,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	24 323,91	23 779,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	1 091,62	1 108,00
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	-
Total Sous-rubrique 321 Bibliothèques et médiathèques	826 239,41	834 358,00

Sous-rubrique : 322 Musées

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	200,00	205,00
60612 Énergie - électricité	15 000,00	15 000,00
60623 Alimentation	-	50,00
60631 Fournitures d'entretien	150,00	150,00
60632 Fournitures de petit équipement	1 500,00	700,00
60636 Vêtement de travail	-	500,00
6064 Fournitures administratives	500,00	300,00
6065 Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et méd	1 000,00	1 000,00
6068 Autres matières et fournitures	1 000,00	1 600,00
611 Contrat de prestations de services	4 500,00	25 000,00

Sous-rubrique : 322 Musées

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6135 Locations mobilières	1 500,00	1 500,00
61521 Entretien et réparations sur terrains	2 350,00	2 500,00
61522 Entretien et réparation sur bâtiment	1 500,00	1 500,00
61558 Autres biens mobiliers	2 000,00	-
6156 Maintenance	4 000,00	5 500,00
616 Primes d'assurance	2 700,00	2 600,00
6182 Documentation générale et technique	-	150,00
6231 Annonces et insertions	-	1 700,00
6238 Divers (animations)	10 000,00	-
6251 Voyages et déplacements	-	50,00
6256 Missions	-	300,00
6257 Réceptions	1 000,00	1 200,00
6261 Frais d'affranchissement	550,00	300,00
6262 Frais de télécommunications	3 000,00	3 000,00
627 Services bancaires et assimilés	400,00	200,00
6331 versement de transport	120,77	130,00
6332 cotisations versees au fnal	109,79	118,00
6336 cotisations centre national et de gestion	559,91	602,00
6338 autres impots, taxes et vers. / remunerations	65,87	71,00
64131 remunerations non titulaires	20 612,76	21 813,00
64138 autres indemnités	1 344,60	1 782,00
6451 cotisations a l' U.R.S.S.A.F.	6 565,26	7 019,00
6453 cotisations aux caisses de retraites	808,03	897,00
6454 cotisation spôle emploi	1 405,27	1 510,00
6455 cotisations pour assurance du personnel	278,27	-
Total Sous-rubrique 322	84 720,53	98 947,00
Musées		

Sous-rubrique : 324 Entretien du patrimoine culturel

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60632 Fournitures de petit équipement	100,00	100,00
Total Sous-rubrique 324	100,00	100,00
Entretien du patrimoine culturel		

Sous - rubrique : 33 12 Saison culturelle

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6068 Autres matières et fournitures	-	5 000,00
611 Contrat de prestations de services	-	1 500,00
6135 Locations mobilières	-	5 000,00
6251 Voyages et déplacements	-	5 000,00
627 Frais bancaires	-	200,00
62381 Manifestations culturelles	-	480 000,00
Total Sous-rubrique 33 12	-	496 700,00
Saison culturelle		

Sous - rubrique : 413 Centre Nautique

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60612 Énergie - électricité	14 000,00	14 200,00
60632 Fournitures de petit équipement	800,00	800,00
6068 Autres matières et fournitures	200,00	2 000,00
611 Contrat de prestations de service	870 000,00	855 120,00
61522 Bâtiments	10 000,00	20 000,00
61558 Autres biens mobiliers	40 000,00	40 000,00
6226 Honoraires	-	15 000,00
63512 Taxes foncières	18 000,00	61 100,00
63513 Autres impôts locaux	-	10 250,00
64111 Rémunération principale	1 548,00	12 365,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	48 576,00	41 135,00
6718 Autres charges except. Sur opération de gestion	1 000,00	1 000,00
Total Sous-rubrique 413	1 004 124,00	1 072 970,00
Centre Nautique		

Sous-rubrique : 524 Aire d'accueil des gens du voyage

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	4 000,00	4 120,00
60612 Énergie - électricité	23 000,00	32 510,00
6068 Autres matières et fournitures	15 000,00	10 000,00
611 Contrats de prestations de services	107 000,00	110 700,00
61558 Autres biens mobiliers	10 000,00	10 000,00
6156 Maintenance	500,00	500,00
6226 Honoraires	4 000,00	4 000,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	-	3 000,00
6262 Frais de télécommunications	1 000,00	800,00
63512 Taxes foncières	150,00	150,00
Total sous-rubrique 524 Aire d'accueil des gens du voyage	164 650,00	175 780,00

Sous-rubrique : 5241 Portage de repas

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6042 Achat de prestations de services	227 510,00	204 800,00
60622 Carburants	14 100,00	12 500,00
60632 Fournitures de petit équipement	250,00	250,00
60636 Vêtements de travail	-	800,00
6064 Fournitures administratives	100,00	100,00
6068 Autres matières et fournitures	100,00	100,00
6135 Locations mobilières	39 000,00	39 000,00
61551 Matériel roulant	6 000,00	6 000,00
6156 Maintenance	500,00	500,00
616 Primes d'assurance	1 900,00	1 900,00
6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP	48 445,00	49 360,00
6262 Frais de télécommunications	700,00	1 020,00
627 Services bancaires et assimilés	300,00	300,00
6331 Versement de transport	467,34	353,00
6332 Cotisations versées au fnal	424,86	320,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	2 166,75	1 634,00
6338 Autres impôts, taxes et vers. / rémunérations	254,91	192,00
64111 Rémunération principale	72 844,16	46 976,00
64112 NBI, supplément familial et indemnité de residence	556,40	556,00
64118 Autres indemnités	3 068,18	3 375,00
64118-1 Primes de vacances titulaires	414,93	415,00
64118-2 Primes de fin d'année titulaires	2 983,86	3 044,00
64131 Rémunérations non titulaires	10 665,33	15 560,00
64138 Autres indemnités	76,53	1 556,00
64138-2 Primes de fin d'année titulaires	1 089,00	-
6451 Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	16 834,93	12 960,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	21 101,45	15 330,00
6454 Cotisations pôle emploi	757,18	1 095,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	5 955,08	4 035,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	263,73	188,00
Total Sous-rubrique 5241 Portage de repas	478 829,62	424 219,00

Sous-rubrique : 64 Crèches

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6042 Achats de prestations de services	0,00	35 000,00
60611 Eau et assainissement	0,00	2 945,00
60612 Énergie - électricité	0,00	11 500,00
60613 Chauffage urbain	0,00	22 235,00
60623 Alimentation	0,00	6 000,00
60631 Fournitures d'entretien	0,00	8 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	0,00	6 400,00
60636 Vêtement de travail	0,00	3 600,00
6064 Fournitures administratives	0,00	2 010,00
6068 Autres matières et fournitures	0,00	14 430,00
611 Contrats de prestations de services	0,00	1 500,00
6135 Locations mobilières	0,00	3 500,00
61522 Bâtiments	0,00	1 500,00
61558 Autres biens mobiliers	0,00	2 110,00

Sous-rubrique : 64 Crèches

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6156 Maintenance	0,00	4 000,00
616 Primes d'assurance	0,00	2 000,00
6182 Documentation générale et technique	0,00	2 045,00
6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00	16 000,00
6226 Honoraires	0,00	10 823,00
6232 Fêtes et cérémonies	0,00	2 500,00
6238 Divers	0,00	684,00
6247 Transports collectifs	0,00	500,00
6251 Voyages et déplacements	0,00	900,00
6257 Réceptions	0,00	1 000,00
6262 Frais de télécommunications	0,00	3 198,00
6331 Versement de transport	0,00	4 334,00
6332 Cotisations versées au fnal	0,00	3 940,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	0,00	19 516,00
6338 Autres impôts, taxes et vers. / remunerations	0,00	2 364,00
64111 Rémunération principale	0,00	467 333,00
64112 NBI, supplément familial, indemnité de résidence	0,00	20 430,00
64118 Autres indemnités	0,00	47 135,00
64118-1 Primes de vacances titulaires	0,00	5 172,00
64118-2 Primes de fin d'année titulaires	0,00	39 315,00
64131 Rémunérations non titulaires	0,00	246 630,00
64138 Autres indemnités	0,00	29 277,00
64162 Emplois d'avenir	0,00	7 151,00
6417 Rémunérations d'apprentis	0,00	20 209,00
6451 Cotisations a l' U.R.S.S.A.F.	0,00	167 652,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	0,00	156 688,00
6454 Cotisations pôle emploi	0,00	18 289,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	0,00	39 663,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	1 847,00
Total Sous -rubrique 64 Crèches	0,00	1 461 325,00

Sous-rubrique : 70 Services communs

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
611 Contrats de prestations de services	20 000,00	20 000,00
617 Etudes et recherches	17 000,00	20 000,00
6281 Concours divers (cotisations...)	2 000,00	2 000,00
Total Sous-rubrique 70 Services communs PLH	39 000,00	42 000,00

Sous-rubrique : 72 Aide au secteur locatif

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
611 Contrats de prestations de services	24 100,00	20 000,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	206 540,00	98 630,00
658 Charges diverses de la gestion courante	3 600,00	3 600,00
Total Sous-rubrique 72 Aide au secteur locatif	234 240,00	122 230,00

Sous-rubrique : 812 Collecte et traitement des ordures

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
611 Contrat de prestations de services	165 000,00	157 440,00
6231 Annonces et insertions	1 081,00	-
6237 Publications	420,00	-
6541 Créances admises en non valeur	2 000,00	-
6554 Contributions aux organismes de regroupement	3 888 748,00	3 833 600,00
673 Titres annulés	4 300,00	4 000,00
Total Sous-rubrique 812 Collecte et traitement des ordures	4 061 549,00	3 995 040,00

Sous-rubrique : 815 Transports urbains

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
611 Contrats de prestations de services	10 200,00	-
Total Sous-rubrique 815 Transports urbains	10 200,00	-

Sous-rubrique : 822 Voirie communale et routes

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60622 Carburants	15 000,00	13 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	2 000,00	1 500,00
60636 Vêtements de travail	1 000,00	-
6068 Autres fournitures	300,00	7 000,00
61523 Voies et réseaux	5 000,00	5 000,00
61551 Matériel roulant	3 100,00	3 000,00
61558 Autres biens mobiliers	400,00	400,00
616 Primes d'assurances	2 600,00	2 600,00
6331 Versement de transport	577,25	484,00
6332 Cotisations versées au fnal	524,78	440,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	2 676,36	2 244,00
6338 Autres impôts, taxes et vers. / rémunérations	314,87	264,00
64111 Rémunération principale	104 955,16	87 984,00
64112 NBI, supplément familial et indemnité de résidence	2 629,44	2 629,00
64118 Autres indemnités	7 386,48	6 155,00
6451 Cotisations a l' U.R.S.S.A.F.	17 737,42	14 737,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	31 329,11	27 495,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	9 241,52	7 558,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	419,82	352,00
Total Sous-rubrique 822 Voirie communale et routes	207 192,21	182 842,00

Sous-rubrique : 8221 Route départementale 635

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
61521 Terrains	10 000,00	10 000,00
Total Sous-rubrique 8221 Route départementale 635	10 000,00	10 000,00

Sous-rubrique : 823 Espaces verts urbains

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60622 Carburants	4 000,00	6 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	5 000,00	5 000,00
60636 Vêtements de travail	4 000,00	-
6068 Autres fournitures	1 000,00	1 000,00
61551 Matériel roulant	5 000,00	5 000,00
61558 Autres biens mobiliers	5 000,00	5 000,00
616 Primes d'assurances	2 000,00	2 000,00
6236 Catalogues et imprimés	100,00	-
6238 Divers	500,00	-
6331 Versement de transport	199,34	200,00
6332 Cotisations versées au FNAL	181,22	181,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	924,21	925,00
6338 Autres impôts, taxes et vers./rémunérations	108,73	109,00
64111 Rémunération principale	36 243,64	36 281,00
64112 NBI, supplément familial et indemnité de résidence	876,48	-
64118 Autres indemnités	2 517,96	2 518,00
6451 Cotisations a l' U.R.S.S.A.F.	6 125,18	6 077,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	10 818,73	11 338,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	3 113,33	3 117,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	144,97	145,00
Total Sous-rubrique 823 Espaces verts urbains	87 853,79	84 891,00

Sous-rubrique : 8231 Brigade technique

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	-	1 000,00
60612 Energie électricité	-	5 000,00
60636 Vêtement de travail	-	3 500,00
6132 Locations immobilières	-	4 800,00
61522 Bâtiments	-	500,00
Total Sous-rubrique 8231	-	14 800,00
Brigade technique		

Sous-rubrique : 8240 Réserves foncières

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
63512 Taxes foncières	-	230,00
Total Sous-rubrique 8240	-	230,00
Réserves foncières		

Sous-rubrique : 8242 Politique de la Ville

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60636 Vêtements de travail	-	850,00
6064 Fournitures administratives	-	1 700,00
6068 Autres matières et fournitures	-	1 300,00
611 Contrat de prestations de services	-	78 000,00
6135 Locations mobilières	-	3 000,00
6156 Maintenance	-	4 200,00
6182 Documentation générale et technique	-	1 300,00
6188 Autres frais divers	-	900,00
6236 Catalogues et imprimés	-	500,00
6251 Voyages et déplacements	-	150,00
6257 Réceptions	-	400,00
6262 Frais de télécommunications	-	500,00
6331 Versement de transport	-	781,00
6332 Cotisations versées au FNAL	-	710,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	-	3 314,00
6338 Autres impôts, taxes et vers./rémunérations	-	426,00
64111 Rémunération principale	-	45 321,00
64112 NBI, supplément familial et indemnité de résidence	-	4 272,00
64118 Autres indemnités	-	6 286,00
64118-1 Primes de vacances titulaires	-	457,00
64118-2 Primes de fin d'année titulaires	-	3 917,00
64131 Rémunérations non titulaires	-	69 061,00
64138 Autres indemnités	-	4 854,00
64138-1 Primes de vacances non titulaires	-	686,00
64138-2 Primes de fin d'année non titulaires	-	5 755,00
6417 Rémunérations des apprentis	-	13 902,00
6451 Cotisations a l' U.R.S.S.A.F.	-	46 653,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	-	18 293,00
6454 Cotisations pôle emploi	-	5 310,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	-	4 036,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	-	188,00
65737 Subvention fct autres ets publics locaux	-	157 000,00
Total Sous-rubrique 8242	-	484 022,00
Politique de la Ville		

Sous-rubrique : 90 Interventions économiques

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	1 000,00	1 000,00
60612 Energie - Electricité	5 000,00	5 000,00
60613 Chauffage urbain	20 000,00	20 000,00
6068 Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00
611 Contrats de prestations de services	20 000,00	132 000,00
6135 Locations mobilières	1 500,00	1 500,00
61522 Bâtiments	-	1 500,00
6156 Maintenance	4 230,00	2 600,00
616 Primes d'assurances	1 500,00	1 500,00
617 Etudes et recherches	8 500,00	9 500,00

Sous-rubrique : 90 Interventions économiques

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP	59 714,00	102 600,00
6226 Honoraires	67 500,00	25 000,00
6231 Annonces et insertions	4 000,00	-
6233 Foires et expositions	10 000,00	6 500,00
6236 Catalogues et imprimés	10 000,00	-
6256 Missions	500,00	500,00
6257 Réceptions	1 000,00	-
6262 Frais de télécommunications	5 000,00	6 500,00
6281 Concours divers (cotisations...)	11 500,00	11 500,00
63512 Taxes foncières	35 000,00	-
64131 Rémunérations non titulaires	-	2 616,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	10 000,00	90 000,00
Total Sous-rubrique 90	276 944,00	420 816,00
Interventions économiques		

Sous-rubrique : 902 Zone de référence

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	200,00	205,00
60612 Énergie - électricité	34 700,00	28 000,00
61521 Terrains	60 000,00	115 000,00
61523 Voies et réseaux	25 000,00	21 000,00
61558 Autres matériels	-	500,00
6226 Honoraires	5 000,00	5 000,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	-	3 000,00
6262 Frais de télécommunications	600,00	650,00
657364 Subventions de fonct versées aux services rattachés	1 437 750,00	-
6743 Subvention exceptionnelle	-	1 108 780,00
Total Sous-rubrique 902	1 563 250,00	1 282 135,00
Zone de Référence		

Sous-rubrique : 903 Chêne St Amand

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	4 000,00	4 120,00
60612 Énergie - électricité	11 000,00	14 700,00
6068 Autres matières et fournitures	2 000,00	2 000,00
61521 Terrains	40 000,00	35 000,00
61523 Voies et réseaux	20 000,00	15 000,00
6262 Frais de télécommunications	300,00	350,00
Total Sous-rubrique 903	77 300,00	71 170,00
Chêne St Amand		

Sous-rubrique : 93 Aides à l'énergie et industrie manufacturière

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
63512 Taxes foncières	20 000,00	20 000,00
6358 Autres droits	160,00	-
Total Sous-rubrique 93	20 160,00	20 000,00
Aides à l'énergie et industrie manufacturière		

Sous-rubrique : 95 Aides au tourisme

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
60611 Eau et assainissement	200,00	400,00
60612 Energie - Electricité	3 600,00	4 700,00
6068 Autres matières et fournitures	150,00	3 000,00
611 Contrat de prestations de services	450,00	800,00
61522 Bâtiments	250,00	500,00
616 Primes d'assurances	300,00	300,00
6256 Missions	200,00	-
6257 Réceptions	200,00	-
62875 Rembt de frais communes membres du GFP	828,00	1 000,00
62878 Rembt de frais à d'autres organismes	1 500,00	1 500,00
6331 Versement de transport	118,87	196,00
6332 Cotisations versées au fnal	108,06	178,00
6336 Cotisations centre national et de gestion	551,13	653,00
6338 Autres impôts taxes et versts /rémunérations	64,84	107,00

Sous-rubrique : 95 Aides au tourisme

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
64131 Rémunérations non titulaires	21 612,84	25 613,00
6417 Rémunérations des apprentis	-	11 849,00
6451 Cotisations a l' U.R.S.S.A.F.	6 462,24	7 789,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	795,35	1 352,00
6454 Cotisations pôle emploi	1 383,22	1 639,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	291,77	-
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	77 534,00	77 534,00
6554 Contributions aux organismes de regroupement	181 085,00	178 500,00
Total Sous-rubrique 95	297 685,32	317 610,00
Aides au tourisme		

TOTAL GENERAL	27 278 962,00	30 127 510,00
----------------------	----------------------	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT
DETAIL PAR FONCTION**

Sous-rubrique : 01 Opérations non ventilables

Nature - Libellé	BP 2012	BP 2013
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	1 007 210,00
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00	-
73111 Taxes foncières et d'habitation	8 547 621,00	9 021 283,00
73112 CVAE	2 332 360,00	2 527 263,00
73113 Taxe sur les surfaces commerciales	847 264,00	847 264,00
73114 IFER	382 191,00	475 056,00
7321 Fiscalité reversée - attribution de compensation	406,00	406,00
7323 FNGIR	2 270 000,00	2 302 443,00
7325 FPIC	175 000,00	321 400,00
7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 117 638,00	4 041 575,00
74124 Dotation de base des groupements de communes	2 000 000,00	1 862 320,00
74126 Dotation de compensation des groupements de communes	4 100 000,00	4 065 500,00
748311 Etat compensation pertes bases d'imposition TP	1 596,00	2 145,00
748313 Dotation de compensation de réforme de la TP	1 115 595,00	1 269 421,00
748314 Dotation unique des comp. spécifiques à la TP	54 335,00	45 465,00
74833 Etat - Compensation au titre de la CET	23 495,00	16 000,00
74834 État - compensation au titre des exonérations foncières	8 760,00	7 940,00
74835 État - compensation au titre des exonérations de TH	362 639,00	318 365,00
773 Mandats annulés	-	800,00
Total Sous-rubrique 01 Opérations non ventilables	26 339 400,00	28 131 856,00

Sous-rubrique : 0200 Trésorerie de Wassy

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
752 Revenus des immeubles	8 000,00	8 300,00
Total Sous-rubrique 0200 Trésorerie de Wassy	8 000,00	8 300,00

Sous-rubrique : 311 Expression musicale

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
7067 Redevances et droits des services périscolaires	59 000,00	59 000,00
7083 Locations diverses	10 300,00	9 300,00
70846 Mise à disposition de personnel à un grpt de communes	-	8 500,00
7473 Départements	11 000,00	11 300,00
777 Quote part subv. d'invest. transférées résultat	2 000,00	2 700,00
Total Sous-rubrique 311 Expression musicale	82 300,00	90 800,00

Sous-rubrique : 313 Théâtres

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements)	17 235,00	15 000,00
7472 Régions	5 200,00	-
7473 Départements	-	6 000,00
752 Revenus des immeubles	1 000,00	1 000,00
Total Sous-rubrique 313 Théâtres	23 435,00	22 000,00

Sous-rubrique : 321 Bibliothèques et médiathèques

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	6 160,00	-
6459 Remboursements sur charges sociales	-	5 200,00
7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements)	4 100,00	2 000,00
Total Sous-rubrique 321 Bibliothèques et médiathèques	10 260,00	7 200,00

Sous-rubrique : 322 Musées

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
7062 Redevances & droits service culturels	-	17 000,00
7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements)	10 000,00	-
Total Sous-rubrique 322	10 000,00	17 000,00
Musées		

Sous-rubrique : 33 12 Saison culturelle

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
7062 Redevances & droits service culturel	-	160 800,00
7472 Régions	-	7 000,00
7478 Autres organismes	-	30 000,00
Total Sous-rubrique 33 12	-	197 800,00
Saison culturelle		

Sous-rubrique : 413 Centre Nautique

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
6459 Remboursements sur charges de S.S et prévoyance	50 124,00	53 500,00
70323 Redevance occupation domaine public	-	5 670,00
Total Sous-rubrique 413	50 124,00	59 170,00
Centre Nautique		

Sous-rubrique : 524 Aire d'accueil des gens du voyage

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
70328 Autres droits de stationnement et de location	16 300,00	16 300,00
7478 Autres organismes	63 576,00	45 000,00
Total Sous-rubrique 524	79 876,00	61 300,00
Aire d'accueil des gens du voyage		

Sous-rubrique : 5241 Portage de repas

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
70688 Autres prestations de services	485 345,00	446 400,00
Total Sous-rubrique 5241	485 345,00	446 400,00
Portage de repas		

Sous-rubrique : 64 Crèches

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
7066 Redevances et droits service social	-	208 000,00
74712 Emplois d'avenir	-	12 870,00
7478 Autres organismes	-	416 435,00
74781 Contrat enfance	-	30 500,00
Total Sous-rubrique 72	-	667 805,00
Aide au secteur locatif		

Sous-rubrique : 71 Parc privé de la communauté

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
752 Revenus des immeubles	-	6 600,00
Total Sous-rubrique 71	-	6 600,00
Parc privé de la communauté		

Sous-rubrique : 72 Aide au secteur locatif

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
74718 Autres	8 430,00	-
7472 Régions	111 286,00	23 829,00
7473 Départements	3 050,00	-
74758 Autres groupements	15 240,00	15 240,00
Total Sous-rubrique 72	138 006,00	39 069,00
Aide au secteur locatif		

Sous-rubrique : 812 Collecte et traitement des ordures

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
70878 Par d'autres redevables	1 081,00	-
Total Sous-rubrique 812 Collecte et traitement des ordures	1 081,00	-

Sous-rubrique : 815 Transports urbains

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
7473 Départements		
Total Sous-rubrique 815 Transports urbains	-	-

Sous-rubrique : 8231 Brigade technique

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
70878 Remboursement de frais	-	250 000,00
Total Sous-rubrique 8231 Brigade technique	-	250 000,00

Sous-rubrique : 8240 Réserves foncières

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
752 Revenus des immeubles	810,00	810,00
Total Sous-rubrique 8240 Réserves foncières	810,00	810,00

Sous-rubrique : 8242 Politique de la Ville

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
74718 Autres participations de l'Etat (CUCS)	-	100 000,00
Total Sous-rubrique 8242 Politique de la Ville	-	100 000,00

Sous-rubrique : 90 Interventions Economiques

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
70878 Par d'autres redevables	26 250,00	-
7478 Autres organismes	1 945,00	-
752 Revenus des immeubles	6 000,00	16 000,00
Total Sous-rubrique 90 Interventions Economiques	34 195,00	16 000,00

Sous-rubrique : 902 Zone de référence

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
752 Revenus des immeubles	5 630,00	5 400,00
Total Sous-rubrique 901 Contrat de site	5 630,00	5 400,00

Sous-rubrique : 95 Aides au tourisme

Nature - Libellé	BP 2013	BP 2014
748371 Etat - DETR	10 500,00	-
Total Sous-rubrique 95 Aides au tourisme	10 500,00	-

TOTAL GENERAL	27 278 962,00	30 127 510,00
----------------------	----------------------	----------------------

BUDGET PRINCIPAL 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION PAR CHAPITRE

						<i>DEPENSES</i>
						<i>GLOBAL</i>
						<i>BP</i>
						<i>DM</i>
						<i>REPORT</i>
						<i>BS</i>
						<i>GLOBAL</i>
	20 immobilisations incorporelles					102 400
	204 subventions d'equipement versées					190 000
	21 immobilisations corporelles					1 265 130
	16 emprunts et dettes assimilées					804 000
	181 comptes de liaison budgets annexes					0
	O40 travaux en régie					0
	O40 1391-subv. d'inv. transf. au compte de résult.					2 700
	OO1 résultat reporté ou anticipé					0
	SOUS - TOTAL					2 364 230
I N V E S T I S S E M E N T	16449 op°afférentes à tirage sur Ligne de trésorerie					0
	TOTAL GENERAL					2 364 230
						<i>RECETTES</i>
						<i>GLOBAL</i>
						<i>BP</i>
						<i>DM</i>
						<i>REPORT</i>
						<i>BS</i>
						<i>GLOBAL</i>
	13 subventions d'investissement reçues					570 720
	16 emprunts et dettes assimilées					0
	20 immobilisations incorporelles					0
	21 immobilisations corporelles					0
	10 dotations, fonds divers et réserves					103 000
	1068 excédent de fonct. Capitalisés- affect° du résultat					0
	27 autres immobilisations financières					0
	O21 virement de la section d'investissement					1 570 210
	O24 produit des cessions					0
	O40 opérations d'ordre de transfert entre sect.					120 300
	OO1 résultat reporté ou anticipé					0
	SOUS - TOTAL					2 364 230
	16449 op°afférentes à tirage sur Ligne de trésorerie					0
	TOTAL GENERAL					2 364 230

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2014

NATURE	DETAIL DES DEPENSES	MONTANT	SOUS - TOTAUX PAR RUBRIQUE	OBSERVATIONS
	01- opérations non ventilables		806 700	
1641	remboursement de la dette en capital	804 000		
1391	subventions d'invest. Transférées au compte de résultat	2 700		
	0200 - administration générale		27 000	
2135	Travaux divers dans les bâtiments	24 000		
21568	acquisition d'extincteurs	2 000		
2188	renouvellement annuel matériels	1 000		
	023 - information , communication, publicités		40 000	
2051	Développement du nouveau site Internet	40 000		avec AMO
	30 - services communs		14 200	
2188	matériels mutualisés	14 200		projecteurs, rampe, échelle
	311 - Expression artistique		54 750	
2135	réfection faux plafond & revêtements de sol	12 000		
2152	fibre optique conservatoire	15 000		
2183	ordinateur avec logiciel MAO AVID	2 600		
2188	aspirateur école de musique	600		
2188	acquisition d'instruments de musique	23 000		
2188	chariot ratelier & réfrigérateur	1 550		
	313 - théâtre		14 800	
2135	signalétique de la Forgerie	1 500		
2188	chariot de ménage Forgerie	300		
2188	divers matériels pour la régie	13 000		matériels son et nacelle
	321 - Médiathèques		31 500	
2031	étude sur programme de rénovation et extension	10 000		
2135	travaux de chauffage Wassy	6 000		changement chaudière
2135	signalétique des bâtiments	5 500		
2152	fibre optique médiathèque	10 000		
	322 - musée		72 650	
2135	travaux de maçonnerie réseau eaux pluviales Métallurgic Park	18 000		
2183	caisse enregistreuse avec logiciel	3 500		
2184	mobilier extérieur pour accueil visiteurs	4 350		
2184	mobilier intérieur pour espace documentation	500		
2188	appareil photo camescope	450		
2188	matériels audiovisuels pour l'accueil	850		
2188	mise en place d'audioguides	45 000		
	413 - centre nautique		120 000	
2138	travaux de gros entretien	120 000		
	524 - Aire d'accueil des gens du voyage		170 000	
2128	aménagement aire de grand passage	50 000		
2135	réfection des façades et des blocs des sanitaires	120 000		
	64 - crèche		92 300	
2128	création de sol amortissant pour jeux	11 000		mise en conformité du sol
2128	aménagement d'une pergola	11 000		
2135	installation de points d'ancrage sur la toiture terrasse	7 000		
2152	fibre optique crèche	10 800		
2183	matériels de bureaux de direction	1 000		
2184	mobiliers pour enfants	4 900		
	crèche de Wassy			
2051	extension logiciel Abelium	6 300		
2188	enveloppe matériels pour installation crèche	40 000		
2188	chariot de ménage Wassy	300		
	71 - PLH		225 000	
2031	révision du PLH	20 000		
2031	étude sur l'habitat privé	15 000		
204172	subventions logement social	120 000		
204172	subventions accession sociale	30 000		
204172	subvention acquisition amélioration	40 000		
	8231 - brigade technique		15 000	
2158	acquisition de matériels	15 000		
	90 - interventions économiques		650 330	
2031	diagnostic électrique ex bâtiment SEB	11 100		
2115	travaux sur ex bâtiment SEB	10 000		
2132	extension de la pépinière d'entreprises	583 000		travaux hors taxes
21568	pose d'extincteurs	4 500		
2152	fibre optique pépinière	4 730		
2183	amélioration réseau internet et bornes WIFI	7 000		
2184	mobilier	30 000		
	903 - chêne Saint Amand		30 000	
21534	création d'un réseau d'illuminations & acquisition de motifs	30 000		
	TOTAL	2 364 230	2 364 230	

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2014				
NATURE	DETAIL DES RECETTES	MONTANT	SOUS - TOTAUX PAR RUBRIQUE	OBSERVATIONS
<i>01 - opérations non ventilables</i>			1 793 510	
021	autofinancement	1 570 210		
10222	FCTVA	103 000		
1641	emprunt	0		
28	dotations aux amortissements	120 300		
<i>322 - musée</i>			14 000	
1341	<i>mise en place d'audioguides</i> subvention Etat DETR	14 000		
<i>524 - aire d'accueil des gens du voyage</i>			16 720	
1341	<i>aménagement aire de grand passage</i> subvention Etat DETR	16 720		
<i>90 - interventions économiques</i>			440 000	
1341	<i>extension de la pépinière</i> subvention Etat DETR	100 000		
1326	subvention GIP	140 000		
1327	subvention FEDER	190 000		
1328	subvention EDF	10 000		
<i>95 - tourisme</i>			100 000	
1341	<i>aménagement lac des Leschères tranche 2</i> subvention Etat DETR	100 000		
TOTAL		2 364 230	2 364 230	

BUDGET PRIMITIF 2014

*BUDGET ANNEXE
ZONE DE REFERENCE*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP2014

ZONE DE REFERENCE

Nat.	LIBELLES	détail par nature	sous-totaux par nature	OBSERVATIONS
6015	Terrains à aménager		94 280	
	<i>acquisition de parcelles</i>	44 280		
	<i>aménagement de parcelles</i>	50 000		
605	Achats de matériel, équipements et travaux		4 524 500	
	<i>mise à niveau tampons et regard</i>	45 000		
	<i>travaux sur candélabres</i>	19 500		
	<i>entretiens divers</i>	10 000		
	<i>marchés 2014 3ème tranche</i>	4 450 000		Park Way
617	Etudes et recherches		1 200 000	
	<i>aménagement 3ème tranche zone de référence</i>	1 200 000		fouilles
63512	Taxes foncières	31 000	31 000	
63513	Autres impôts locaux	5 000	5 000	
	TOTAL	5 854 780	5 854 780	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP2014

ZONE DE REFERENCE

Nat.	LIBELLES	détail par nature	sous-totaux par nature	OBSERVATIONS
7015	Vente de terrains	1 200 000	1 200 000	
74710	Participations Etat	556 000	556 000	
7472	Participation région	1 000 000	1 000 000	
7477	Participations budget communautaire et fonds structurels	1 100 000	1 100 000	
7478	Participations autres organismes	890 000	890 000	GIP
774	subvention exceptionnelle	1 108 780	1 108 780	
	TOTAL	5 854 780	5 854 780	

BUDGET PRIMITIF 2014

*BUDGET ANNEXE
CHENE ST AMAND*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP2014

ZAC DU CHENE ST AMAND

Nat.	LIBELLES	détail par nature	sous-totaux par nature	OBSERVATIONS
6015	<i>frais de géomètres</i>	2 100	2 100	
605	achats de matériel, équipements et travaux		117 740	
	<i>remise à niveau des tampons et regard</i>	15 000		
	<i>vidange séparateurs à hydrocarbures</i>	30 000		
	<i>aménagement et accès de terrains</i>	60 000		
	<i>réparations diverses</i>	12 740		
617	<i>diagnostic d'archéologie préventive</i>	8 700	8 700	
63512	taxes foncières	14 500	14 500	
	TOTAL	143 040	143 040	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP2014

ZAC DU CHENE ST AMAND

Nat.	LIBELLES	détail par nature	sous-totaux par nature	OBSERVATIONS
7015	<i>vente de terrains</i>	143 040	143 040	Courtier
	TOTAL	143 040	143 040	

BUDGET PRIMITIF 2014

*BUDGET ANNEXE
USINE RELAIS EVINOX*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP2014**USINE RELAIS EVINOX**

Nat.	LIBELLES	détail par nature	OBSERVATIONS
023 66111	virement à la section d'investissement intérêts réglés à l'échéance	81 000 41 450	
	TOTAL	122 450	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP2014**USINE RELAIS EVINOX**

Nat.	LIBELLES	détail par nature	OBSERVATIONS
752	revenus des immeubles	122 450	
	TOTAL	122 450	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP2014**USINE RELAIS EVINOX**

Nat.	LIBELLES	détail par nature	OBSERVATIONS
1641	emprunts en euros	81 000	
	TOTAL	81 000	

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP2014**USINE RELAIS EVINOX**

Nat.	LIBELLES	détail par nature	OBSERVATIONS
021	virement de la section de fonctionnement	81 000	
	TOTAL	81 000	

BUDGET PRIMITIF 2014

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS DE PERSONNES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP2014**TRANSPORTS DE PERSONNES**

Chapitre	Nat.	LIBELLES	détail par nature	sous-totaux par nature	OBSERVATIONS
011	611	AMO mise en place du service de transports contribution 2014 centrale de mobilité VITICI DSP Ticéa transports scolaires ligne SMITCAR	50 000 2 500 1 286 900 319 100 11 000	1 669 500	
	617	étude sur les déplacements sur le PTU	50 000	50 000	
	TOTAL CHAPITRE 011			1 719 500	1 719 500
012	6411	salaires	30 000	30 000	
	TOTAL CHAPITRE 012		30 000	30 000	
014	739	Restitution de la taxe versement de transport	11 400	11 400	
	TOTAL CHAPITRE 014		11 400	11 400	
TOTAL			1 760 900	1 760 900	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP2014**TRANSPORTS DE PERSONNES**

Chapitre	Nat.	LIBELLES	détail par nature	sous-totaux par nature	OBSERVATIONS
70	7061	transports de voyageurs	36 435	36 435	participation des familles
	TOTAL CHAPITRE 70		36 435	36 435	
73	734	versement de transport	1 518 000	1 518 000	
	TOTAL CHAPITRE 73		1 518 000	1 518 000	
74	7473	participations départementales	206 465	206 465	à hauteur de 85 %
	TOTAL CHAPITRE 74		206 465	206 465	
TOTAL			1 760 900	1 760 900	

BUDGET PRIMITIF 2014

ANNEXES

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRIMITIF 2014

ASSOCIATIONS	Subventions BP 2013	Propositions au BP 2014
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX		
SOUS-FONCTION 020 : administration générale		
COSPM	6 000	10 000
TOTAL SOUS FONCTION	6 000	10 000
SOUS-FONCTION 023 : information, communication		
Télé du Net	40 000	40 000
TOTAL SOUS FONCTION	40 000	40 000
TOTAL FONCTION 0	46 000	50 000
FONCTION 7 : LOGEMENTS		
SOUS-FONCTION 72 : aide au secteur locatif		
OPAH	206 540	98 630
TOTAL SOUS FONCTION	206 540	98 630
TOTAL FONCTION 7	206 540	98 630
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE		
SOUS-FONCTION 90 : action économique		
Association Haute Marne Initiative	10 000	5 000
G.I.P. Mission locale pour l'emploi	0	85 000
TOTAL SOUS FONCTION	10 000	90 000
OTSI de Saint Dizier et de ses environs	63 000	63 000
OTSI de Wassy	14 534	14 534
TOTAL SOUS FONCTION	77 534	77 534
TOTAL FONCTION 9	68 000	170 000
TOTAL GENERAL	340 074	316 164

BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2014 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat														
A														
026001	Crédit Mutuel	5 000 000,00	3 679 678,90	1	20		Taux fixe à 4 %	Taux fixe à 4 %		Taux fixe à 4 %	4,001	143 907,53		30,37
026004	Crédit Mutuel	2 000 000,00	1 471 871,53	1	20		Taux fixe à 4 %	Taux fixe à 4 %	98 913,87	Taux fixe à 4 %	4,001	57 563,02		12,15
25001	Dexia CL	5 000 000,00	3 666 666,56	1	30		Taux fixe à 3,63 %	Taux fixe à 3,63 %	345 594,21	Taux fixe à 3,63 %	3,681	132 642,05		30,26
27005	Crédit Mutuel	2 000 000,00	1 354 445,44	1	15		Taux fixe à 4,45 %	Taux fixe à 4,45 %	194 964,94	Taux fixe à 4,45 %	4,452	58 201,84		11,18
28007	Caisse d'Epargne	1 000 000,00	762 916,47	1	15		Taux fixe à 4,22 %	Taux fixe à 4,22 %	107 421,68	Taux fixe à 4,22 %	4,222	31 268,81		6,30
32001	Caisse d'Epargne	519 044,81	466 054,41	1	15		Taux fixe à 3,97 %	Taux fixe à 3,97 %	77 083,97	Taux fixe à 3,97 %	3,970	18 502,36		3,85
32002	Caisse d'Epargne	277 317,46	209 563,55	1	16		Taux fixe à 4,26 %	Taux fixe à 4,26 %	31 539,44	Taux fixe à 4,26 %	4,262	8 927,41		1,73
CC	Caisse d'Epargne	1 380 000,00	504 231,92	1	15		Euribor 03 M + 0,09	Euribor 03 M + 0,09	0,00	Euribor 03 M + 0,09	0,384	1 702,66		4,16
TOTAL A		17 176 362,29	12 115 428,78									452 715,68		100,00
Barrière simple B														
TOTAL B														
Option d'échange C														
TOTAL C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														
Autres types de structures F														
TOTAL F														
TOTAL GENERAL		17 176 362,29	12 115 428,78									452 715,68		100,00

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT DIZIER DER ET BLAISE
A2.4 1- REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					17 176 362,29									
1641 Emprunts en euros (total)					17 176 362,29									
026001	Crédit Mutuel	30/09/2006	30/09/2006	31/01/2007	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,060	EUR	T	P	N	A-1
026004	Crédit Mutuel	18/10/2006	18/10/2006	31/01/2007	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,060	EUR	T	P	N	A-1
25001	Dexia CL	15/11/2005	15/11/2005	30/11/2005	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,63 %	3,630	3,734	EUR	T	C	N	A-1
27005	Crédit Mutuel	18/12/2007	18/12/2007	31/03/2008	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,450	4,525	EUR	T	P	N	A-1
28007	Caisse d'Epargne	22/12/2008	20/12/2008	20/09/2009	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4,22 %	4,220	4,287	EUR	T	P	N	A-1
32001	Caisse d'Epargne	01/01/2012	01/01/2012	01/02/2012	519 044,81	F	Taux fixe à 3,97 %	3,970	3,970	EUR	A	P	N	A-1
32002	Caisse d'Epargne	25/12/2008	25/12/2008	25/12/2009	277 317,48	F	Taux fixe à 4,26 %	4,260	4,260	EUR	A	P	N	A-1
CC	Caisse d'Epargne	05/08/2003	05/08/2003	01/11/2003	1 380 000,00	C	Taux fixe 2,9% à barrière 4,5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	2,900	2,975	EUR	T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					17 176 362,29									

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAINT DIZIER DER ET BLAISE

A2.4 2- RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes au 01/01/2014

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 01/01/2014	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Coût de sortie (7)	Annuités de l'exercice		ICINE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (6)		Capital	Charges d'intérêt (8)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				12 115 428,78				855 528,11	803 453,48	452 715,68	59 997,09	
1641 Emprunts en euros (total)				12 115 428,78				855 528,11	803 453,48	452 715,68	59 997,09	
026001	N		A-1	3 679 678,90	12,83	F	Taux fixe à 4 %	4,060	220 469,47	143 907,53	23 061,39	
026004	N		A-1	1 471 871,53	12,83	F	Taux fixe à 4 %	4,060	88 187,78	57 563,02	9 224,56	
25001	N		A-1	3 666 666,56	21,92	F	Taux fixe à 3,63 %	3,734	166 666,66	132 642,05	10 587,50	
27005	N		A-1	1 354 445,44	9	F	Taux fixe à 4,45 %	4,525	184 964,94	58 201,84	0,00	
28007	N		A-1	762 916,47	10,47	F	Taux fixe à 4,22 %	4,287	107 421,68	59 048,79	825,09	
32001	N		A-1	466 054,41	12,08	F	Taux fixe à 3,97 %	3,970	77 093,97	28 083,23	15 890,21	
32002	N		A-1	209 565,55	10,98	F	Taux fixe à 4,26 %	4,260	31 539,44	15 330,70	114,92	
CC	N		A-1	504 231,92	4,68	V	Euribor 03 M + 0,09	2,975	0,00	100 407,55	293,42	
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (1)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général				12 115 428,78				855 528,11	803 453,48	452 715,68	59 997,09	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT DIZIER DER ET BLAISE

A2.8 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	8					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	12 115 429 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

BUDGET PRIMITIF 2014 USINE RELAIS

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts venant par structure de taux (taux au 01/01/2014) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Type d'indices (3)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (4)	Taux maximal (4)	Coût de sortie (5)	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2014	Niveau du taux à la date de vote du budget (6)	Intérêts payés au cours de l'exercice (7)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (8)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat A														
27005	Crédit Mutuel	700 000,00	1	180		Taux fixe à 4,55 %	Taux fixe à 4,55 %	70 637,72	Taux fixe à 4,55 %	475 214,35	4,552	20 882,60		51,63
28002	Caisse d'Epargne	615 000,00	1	180		Taux fixe à 4,54 %	Taux fixe à 4,54 %	70 465,56	Taux fixe à 4,54 %	445 131,15	4,542	19 582,01		48,37
TOTAL A		1 315 000,00								920 345,50		40 464,61		100,00
Barrière simple B														
TOTAL B														
Option d'échange C														
TOTAL C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 et 7														
TOTAL D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														
Autres type de structures F														
TOTAL F														
TOTAL GENERAL		1 315 000,00								920 345,50		40 464,61		100,00

USINE RELAIS

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (7)	Date du premier rembt	Nominal (1)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (8)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (9)	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Coût de sortie (10)	Couverture 7 O/N (6)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt (4)
								Taux d'intérêt (2)	Taux actu.								
163 Emprunts obligataires (Total)																	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 315 000,00									141 103,28			
1641 Emprunts en euros (total)					1 315 000,00									141 103,28			
27006	Crédit Mutuel	18/12/2007	18/12/2007	31/03/2008	700 000,00	F	Taux fixe à 4,54 %	4,550	4,628	EUR	T	P		70 637,72	N		A-1
28002	Caisse d'Épargne	01/07/2008	01/07/2008	01/10/2008	615 000,00	F	Taux fixe à 4,54 %	4,540	4,618	EUR	T	P		70 465,56	N		A-1
1643 Emprunts en devises (total)																	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)																	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)																	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)																	
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)																	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)																	
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)																	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)																	
1678 Autres emprunts et dettes (total)																	
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)																	
1681 Autres emprunts																	
1682 Bons à moyen terme																	
1687 Autres dettes																	
Total général					1 315 000,00									141 103,28			

USINE RELAIS		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.3

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2014					ICNE de l'exercice
	Capital restant dû au 01/01/2014	Durée résiduelle	Taux d'intérêt	Annulés payés au 01/01/2014		
				Capital	Charges d'intérêt	
163 Emprunts obligataires (Total)	920 345,50			80 935,95	40 464,61	4 578,86
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	920 345,50			80 935,95	40 464,61	4 578,86
1641 Emprunts en euros (total)	475 214,35	108	4,628	43 761,56	20 882,60	0,00
27006						
28002	445 131,15	114	4,618	37 174,39	19 582,01	4 578,86
1643 Emprunts en devises (total)						
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)						
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)						
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)						
1671 Avances consolidées du Trésor (total)						
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)						
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)						
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)						
1678 Autres emprunts et dettes (total)						
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)						
1681 Autres emprunts						
1682 Bons à moyen terme négociables						
1687 Autres dettes						
Total général	920 345,50			80 935,95	40 464,61	4 578,86

USINE RELAIS		ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						A1.7
--------------	--	---	--	--	--	--	--	------

	(1) Indices sous-jacents euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits 2 % de l'encours 100,00% Montant en euros 920 346 € Nombre de produits - % de l'encours - Montant en euros - Nombre de produits - % de l'encours - Montant en euros -	- - - - - - - - - -	- - - - - - - - - -	- - - - - - - - - -	- - - - - - - - - -	- - - - - - - - - -
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier						
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structures						

ETAT DU PERSONNEL au 1er janvier 2014

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIF				
Attaché territorial	A	12	7	1
Rédacteur	B	6	2	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint administratif de 2e classe	C	0	0	0
Adjoint administratif de 2e classe	C	2	2	1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 2e classe	C	1	1	1
FILIERE CULTUREL				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	33	21	3
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2e classe	C	2	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	C	3	3	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	1	0
Professeur de musique	A	1	1	0
Professeur de musique	A	2	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	3	3	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	B	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	4	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	8	2	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	20	20	3
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	16	16	3
FILIERE SOCIAL				
Agent social principal de 2e classe	C	2	2	1
Agent social de 2e classe	C	1	1	0
Agent social de 2e classe	C	1	1	1
FILIERE SPORTIF				
Educateur APS principal de 1ère classe	B	3	3	0
Educateur APS principal de 2e classe	B	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
Sage-femme de classe normale	A	23	17	3
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	A	1	1	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	C	4	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	B	2	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	12	10	3

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
TOTAL NON TITULAIRE				
		20		
Attaché territorial	A	ADM	IB 379	art. 3-2
Attaché territorial	A	ADM	IB 379	art. 3-2
Attaché territorial	A	ADM	IB 653	art. 3-3-2
Sage-femme de classe normale	A	MED SOC	IB 710	CDI
1 Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MED SOC	IB 310	art. 3-2
1 Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MED SOC	IB 310	art. 3-2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	C	MED SOC	IB 413	CDI
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	C	MED SOC	IB 413	CDI
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	C	MED SOC	IB 413	CDI
1 Professeur de musique	A	CULT	IB 390	auxiliaire (4h/sem)
1 Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	IB 850	art. 3-3-2
1 Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	IB 325	art. 3-2
4 Assistants d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	IB 350	art. 3-2
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	IB 350	art. 3-2
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	IB 363	art. 3-2
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	IB 363	art. 3-2
1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT	IB 325	art. 3-2

PREVISIONS DE RECRUTEMENT	CATEGORIES	SECTEURS	REMUNERATION	- Articles -
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe (Prof de trompette)	B	CULT		
Rédacteur (animateur de site touristique à Metallurgic Park)	B	ADM		
Attaché territorial	A	ADM		
Educateur de jeunes enfants (crèche de Wassy)	B	MED SOC		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe TC	C	CULT		
TOTAL EMPLOIS PREVUS		5		

EFFECTIF BUDGETAIRE : 96

EFFECTIF POURVU : 91



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANOUE, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANOUE à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 02-01-2014

CREATION DE TROIS BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. GARET

A la suite de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle collectivité a changé de code SIREN auprès de l'INSEE et est immatriculée sous le Numéro 200 044 170.

Ce changement d'immatriculation oblige la collectivité à recréer les trois budgets annexes (zone de référence, chêne Saint Amand et Usine Relais Evinox) qui étaient rattachés auparavant à la Communauté de Communes de Saint-Dizier Der & Blaise.

Ces budgets seront soumis à l'instruction M14 et assujettis à la TVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider la création des trois budgets annexes rattachés à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise à compter du 1^{er} janvier 2014 dénommés :
 - o Zone de Référence
 - o Chêne Saint Amand
 - o Usine relais Evinox

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes d'autorisation réglementaires nécessaires à la création desdits budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANEZKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANOUE, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANEZKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANOUE à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 03-01-2014

**ZONE DE REFERENCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER
DER ET BLAISE : BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE**

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2312-1, L 2312-2, R 5211-13 et R 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif du budget annexe de la Zone de Référence pour 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes (montants hors taxes) :

- Section de fonctionnement 5 854 780 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe de la Zone de Référence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 04-01-2014

**CHENE SAINT AMAND DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER,
DER & BLAISE : BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE**

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2312-1, L 2312-2, R 5211-13 et R 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif du budget annexe du Chêne Saint-Amand pour 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes (montants hors taxes) :

- Section de fonctionnement 143 040 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe du Chêne Saint-Amand de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 05-01-2014

**USINE RELAIS EVINOX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER
DER ET BLAISE : BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE**

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2312-1, L 2312-2, R 5211-13 et R 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif du budget annexe de l'usine relais Evinox pour 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes (montants hors taxes) :

-	Section de fonctionnement	122 450 €
-	Section d'investissement	<u>81 000 €</u>
	Soit un total de	203 450 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe de l'Usine Relais Evinox de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 06-01-2014

TRANSPORTS DE PERSONNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE : BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2312-1, L 2312-2, R 5211-13 et R 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif du budget annexe transports de personnes pour 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes (montant TTC) :

- Section de fonctionnement 1 760 900 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe Transports de Personnes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 07-01-2014

FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles 1379.0 Bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

La contribution économique territoriale, créée en 2010 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle, se décompose en deux parts :

- Une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Une cotisation foncière des entreprises (CFE)

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise est compétente uniquement pour fixer le taux de la CFE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire pour 2014 le taux appliqué en 2013, soit 23,35%.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 08-01-2014

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. GARET

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Comme suite au débat sur les orientations du budget 2014, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire pour 2014 les taux de la fiscalité additionnelle appliqués en 2013 soit :
 - o 10,67 % pour la taxe d'habitation
 - o 1,41 % pour la taxe sur le foncier bâti
 - o 2,99 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 09-01-2014

**FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES –
EXERCICE 2014**

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles 1379-0 Bis, 1520, 1609 quater, 1609 quinquies C et 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2012 décidant de la généralisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire pour 2014 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqué en 2013, soit 11,30 %

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 10-01-2014

AMELIORATION DES EQUIPEMENTS DU SITE METALLURGIC PARK – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. CADET

Le site de Métallurgic Park accueille chaque année de nombreux visiteurs. Il ressort des enquêtes de satisfaction des difficultés pour le grand public dans l'interprétation des éléments de visite. En raison de spécificités culturelles et scientifiques propres à la métallurgie, l'acquisition et la mise à disposition d'audio-guides apporteraient au public les explications nécessaires à une parfaite compréhension et interprétation de la scénographie.

Le coût d'acquisition et d'installation de 50 audio-guides est estimé à 35 000 € HT et le plan de financement est à appréhender comme suit :

<i>Financiers</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant</i>
Etat – Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux	40 %	14 000 €
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise	60 %	21 000 €
TOTAL GENERAL HT		35 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires susceptibles d'accompagner cette opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| M. NOVAC à M. MILLARD | M. GARCIA à M. BOSSOIS |
| Mme AUBRY à M. FEUILLET | M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE |
| M. BRASSET à Mme GUINOISEAU | M. JANECKO à M. GOUVERNEUR |
| M. DUCHAINE à M. GARET | M. MILLARD-RANO à M. GAVIER |

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 11-01-2014

**DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION – PLAN DE FINANCEMENT
Rapporteur : M. BLANCHARD**

La Communauté d'Agglomération comporte plusieurs structures réparties sur son territoire.

Pour améliorer la qualité du service offert à la population, le déploiement de la fibre optique permettra de relier les principaux équipements en liaison très haut débit. Cette connexion facilitera les échanges entre les structures de la Communauté d'Agglomération et la mise en œuvre de solutions informatiques incluant des services à la population.

Pour mener ces investissements, un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Dizier, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a été organisé afin d'obtenir une cohérence dans la réalisation des travaux et une économie sur le marché global. La Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Blaise a autorisé la signature de ce groupement de commandes par délibération en date du 12 décembre 2013.

La part revenant à la communauté d'agglomération comportera les tronçons spécifiques reliant les équipements situés à Saint-Dizier au reste du réseau. Quant aux équipements de Wassy et de Dommartin-le-Franc, ils seront connectés via le réseau du Conseil Général de la Haute-Marne.

Le coût du déploiement de la fibre optique est estimé à 83 185 € HT et le plan de financement est à appréhender comme suit :

<i>Financiers</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant</i>
Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	30 %	24 955 €
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise	70 %	58 230 €
TOTAL GENERAL HT		83 185 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires susceptibles d'accompagner cette opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANEKZKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| M. NOVAC à M. MILLARD | M. GARCIA à M. BOSSOIS |
| Mme AUBRY à M. FEUILLET | M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE |
| M. BRASSET à Mme GUINOISEAU | M. JANEKZKO à M. GOUVERNEUR |
| M. DUCHAINE à M. GARET | M. MILLARD-RANO à M. GAVIER |

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 12-01-2014

**REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN EN PEPINIERE
D'ENTREPRISES 2EME TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT
Rapporteur : M. RIMBERT**

Le contrat de site du bassin de Saint-Dizier a mis en évidence dès 2007 une absence de structure d'accompagnement à la création d'entreprises. En réponse, la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Blaise a décidé d'implanter une pépinière d'entreprises dans la partie sud de l'ancien groupe scolaire Jean Moulin, situé dans le quartier du Vert-Bois à Saint-Dizier. Inaugurée en mars 2013, le succès de cette structure fut immédiat et le taux d'occupation en décembre 2013 avoisinait les 90%.

Lors du lancement des travaux de réhabilitation, la partie nord était occupée par le CFAID. Ainsi, le projet initial ne pouvait s'étendre à l'ensemble du bâtiment et les perspectives de réussite ne permettaient pas d'envisager l'opération sur une surface aussi importante.

Aujourd'hui, des candidatures pour intégrer la structure sont en attente. Pour répondre à ces besoins d'hébergement de jeunes entreprises, il apparaît indispensable d'étendre les locaux de la pépinière d'entreprises à la partie nord du bâtiment, désormais libre de toute occupation, et de procéder à sa réhabilitation.

Les travaux seront menés selon les mêmes prescriptions que pour la partie initiale. Certains équipements comme l'ascenseur ou le système de contrôle d'accès seront communs à l'ensemble du bâtiment, diminuant ainsi le coût de l'opération.

Initialement de 14 bureaux et 4 garages, la capacité d'accueil de la structure sera portée à 30 bureaux et 8 garages. Des salles de réunion supplémentaires seront également disponibles.

Le coût de la réhabilitation de la seconde tranche est estimé à 558 755 € HT et son plan de financement est à appréhender comme suit :

<i>Partenaires financiers sollicités</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant</i>
ETAT - DETR	18 %	100 000 €
Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne	25 %	140 000 €
FEDER	35 %	197 000 €
EDF Collectivités - GIP	2 %	10 000 €
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise	20 %	111 755 €
TOTAL GENERAL		558 755 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de réhabilitation de cette seconde tranche et son plan de financement.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner cette opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 13-01-2014

TRAVAUX SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. GUILLEMIN R.

L'aire d'accueil des gens du voyage comprend notamment une aire de grand passage.

Le terrain de cette dernière devient difficilement praticable par temps de pluie, ce qui entraîne une instabilité des attelages et un risque de dégradations importantes du terrain. Le terrassement des emplacements par l'ajout de concassé est une solution efficace pour assurer l'accès à l'aire de grand passage en toute saison.

Le coût de ce terrassement est estimé à 41 800 € HT. Le plan de financement est à appréhender comme suit :

<i>Financeurs</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant</i>
Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	40 %	16 720 €
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise	60 %	25 080 €
TOTAL GENERAL HT		41 800 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires susceptibles d'accompagner le financement de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECZKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANOU, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| M. NOVAC à M. MILLARD | M. GARCIA à M. BOSSOIS |
| Mme AUBRY à M. FEUILLET | M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE |
| M. BRASSET à Mme GUINOISEAU | M. JANECZKO à M. GOUVERNEUR |
| M. DUCHAINE à M. GARET | M. MILLARD-RANOU à M. GAVIER |

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 14-01-2014

MARCHES PUBLICS – NETTOYAGE DES VITRES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Rapporteur : M. BLANCHARD

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise doit entretenir de plus en plus de bâtiments ce qui comprend notamment le nettoyage des vitres. Les consultations ponctuelles d'entreprises spécialisées, jusque-là suffisantes, ne sont plus adaptées.

La Ville de Saint-Dizier va engager prochainement une procédure pour un marché public pluriannuel à bons de commande ayant pour objet le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Il apparaît pertinent de se joindre à cette procédure de mise en concurrence pour mutualiser les besoins sur l'ensemble des immeubles des deux personnes publiques. L'article 8 du code des marchés publics prévoit cette possibilité entre plusieurs entités, par la création d'un groupement de commandes.

Ce groupement aurait pour seul objectif de lancer et d'attribuer la procédure adaptée. L'exécution des prestations sera du ressort de chacune des personnes publiques, pour la part les concernant.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure par le biais d'un groupement permet de réaliser des économies d'échelle et d'engager un seul et même prestataire facilitant ainsi le suivi par les services mutualisés.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera donc le suivi des procédures.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution du marché
- d'agréer la Ville de Saint-Dizier en tant que coordonnateur de ce groupement
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur BLANCHARD, Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir avec la Ville de Saint-Dizier jointe en annexe

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
-
Pour le marché de nettoyage des vitres

SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	3
Article 5 : Descriptif des besoins.....	4
Article 6 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission des marchés du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	4

VISA

- Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er Août 2006)
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° de la Commune Saint-Dizier en date du
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise de en date du

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins de la Ville, et de la Communauté d'agglomération pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis, de lancer, passer, attribuer et exécuter une procédure de marché pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux et ceux de l'agglomération.

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Une procédure adaptée au sens des articles 26 et 28 du code des marchés publics concernant l'ensemble de la prestation, sera lancée et suivie par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché non alloti, décomposera précisément les prestations relatives à chaque membre du groupement.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- notification des contrats

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un contrat propre :

- Suivi de l'exécution des prestations
- Réception du chantier
- Etablissement des décomptes, acompte financiers
- Suivi des garanties contractuelles
- Mainlevées de suretés établies pendant l'exécution par le prestataire

Article 5 : Descriptif des besoins

Le dossier de consultation de la procédure de mise en concurrence comprendra deux listes précisant les bâtiments de chacun des membres concernés.

Article 6 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par les pouvoirs adjudicateurs des autres membres.

Le retrait n'est pas possible pendant la durée de la procédure.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la date de notification des marchés.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Commission des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Dizier d'attribuer le marché à intervenir. Les autres membres n'y seront pas représentés.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

SIGNATURES de chaque membre



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 15-01-2014

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU
REGLEMENTINTERIEUR**

Rapporteur : M. GUILLEMIN R.

Par délibération n° 05/01/2009 en date du 16 janvier 2009, la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Perthois a validé le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une information des caractéristiques de l'aire d'accueil dans les mêmes termes que ceux figurant au schéma départemental d'accueil des gens du voyage suite à une demande de la DDASS a conduit à modifier le règlement par délibération du 29 juin 2009.

Dans un souci d'améliorer le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, une réflexion a été menée avec la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Il a été arrêté conjointement le règlement qui suit.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le nouveau règlement intérieur

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

REGLEMENT INTERIEUR AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

CONDITIONS GENERALES :

1. La Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Perthois a réalisé une aire d'accueil de 40 places pour les gens du voyage, située à Saint-Dizier, route d'Ancerville conformément aux dispositions figurant dans le schéma départemental approuvé par la Préfecture et le Conseil Général le 20/12/2002. Toutes les règles et tous les arrêtés en vigueur dans la Collectivité s'appliquent à l'aire d'accueil. Le stationnement des gens du voyage est interdit sur toutes parties du territoire de la Collectivité autres que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement.
2. Pour être admis sur l'aire, les voyageurs doivent:
 - Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents sur le terrain d'accueil de la Collectivité.
 - Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues permettant le départ immédiat.
 - Posséder un carnet ou un livret de circulation.
3. L'admission sur le terrain sera refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille ou toute personne placée sous sa responsabilité aura, lors d'un précédent séjour :
 - Provoqué des troubles sur le terrain ou à ses abords.
 - Détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain.
4. La durée de stationnement est fixée à 3 mois. Le délai minimum entre 2 séjours est de 1 mois.
5. Les places mises à disposition sont regroupées 2 par 2 sur une superficie de 150 m² pour constituer éventuellement des emplacements de stationnement de groupes familiaux (40 places équivalentes à 20 emplacements). En sachant que ne peuvent être acceptées sur une place que deux caravanes au maximum (la caravane principale d'habitation et la caravane des enfants), avec éventuellement, une petite remorque pour la « cuisine » et le véhicule tracteur.
6. Chaque place est dotée de conteneurs pour ordures ménagères .Ils devront être mis, par les occupants de la place, à l'entrée de l'aire suivant le rythme du calendrier de collecte des déchets ménagers.

ARRIVEE - DEPART - TARIF

7. L'accès au terrain est effectué par le gestionnaire dans la limite des places disponibles sur présentation du titre de circulation et des documents d'identification des véhicules, après paiement du dépôt de garantie et acceptation du règlement intérieur (signature du Chef de famille) et aux horaires d'ouverture suivants :
 - du Lundi au Vendredi : 8 h 30 – 11 h et 14 h – 16 h
 - le samedi matin : 9 h – 11 h

Le montant du dépôt de garantie est de 80 euros.

L'admission et le départ de l'aire s'effectuent uniquement en présence du gestionnaire.

A l'entrée du terrain sont affichés le numéro de téléphone, le lieu et les horaires où les voyageurs pourront joindre la personne chargée de l'accueil et de l'ouverture du terrain.

Les entrées, les sorties et l'ouverture des fluides se feront aux heures d'ouverture du terrain en présence du personnel d'accueil.

La date de départ doit être annoncée au régisseur par la famille au moins 24 heures au préalable.

8. L'accès au terrain nécessite l'intervention d'un personnel de gestion pour remplir les formalités suivantes :

- Prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur par les familles.
- Etablissement d'une fiche d'état des lieux, relative à l'emplacement attribué qui sera contresignée par le chef de famille au moment de l'installation.
- Versement du dépôt de garantie au moment de l'arrivée. Ce dépôt de garantie sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libèreront leur emplacement en parfait état de propreté, sans dégradation ni dette de leur part.
- Paiement d'avance d'une semaine de stationnement.
- Paiement d'avance pour ouverture des fluides, correspondant à environ une semaine de consommation.
- Photocopies de la carte grise et du livret de circulation

9. Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux, en présence du chef de famille. S'il est constaté que l'emplacement attribué n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation (retenue sur la caution) couvrant le coût prévisionnel de la remise en état selon le tableau établi et affiché sur l'aire et remis à l'arrivée.

10. Les occupants devront verser un droit de stationnement. Ce droit est payable d'avance par emplacement et par jour (compté de midi à midi), sachant que deux caravanes d'habitation peuvent être regroupées sur un emplacement. Le droit de stationnement sur l'emplacement payé à l'avance, comprend notamment :

- La gestion locative,
- L'occupation de l'emplacement,
- La mise à disposition et les frais de maintenance technique des équipements du terrain,
- L'entretien des parties communes des terrains d'accueil,
- Le ramassage des déchets ménagers,
- L'éclairage public du terrain.

Le montant du droit de stationnement est voté par la Communauté d'Agglomération.

La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la famille (douche, point d'eau, machine à laver, etc.), sera directement payée à l'avance par les familles aux horaires d'ouverture du bureau, chaque emplacement étant équipé d'un compteur d'eau individuel.

La consommation d'électricité comprenant les consommations de la famille (éclairage des WC, de la douche etc.), le courant issu des branchements sur prise (chauffage et éclairage des caravanes, alimentation de tous les appareils électriques : lave-linge, sèche-linge, téléviseur, outils etc.) et la production d'eau chaude (douche etc.) seront directement payées à l'avance par les familles aux horaires d'ouverture du bureau, chaque emplacement étant équipé d'un compteur individuel.

Le montant journalier du droit de stationnement est de 2,00 euros par emplacement (soit 2 caravanes)

Le montant du prix du KWh d'électricité est facturé au coût réel (à titre indicatif 10 centimes d'euros le KWh hors taxes pour 2012)

Le montant du prix du m³ d'eau est facturé au coût réel (à titre indicatif 3,70 euros hors taxes pour 2012)

FUNCTIONNEMENT COURANT

11. Chaque famille admise sur l'aire devra uniquement occuper la place ou l'emplacement qui lui aura été attribué(e) en cas de regroupement familial.

Aucun changement de place ou d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du gestionnaire.

Chaque place ou emplacement ((aire individuelle et prestations associées); (bloc sanitaire, accessoires, mobilier urbain et plantations)) devra être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine. Toute dégradation fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée aux occupants dès la dégradation constatée et si nécessaire par retenue sur le dépôt de garantie. Il est expressément rappelé que le nettoyage des équipements et de la surface de l'emplacement mis à leur disposition est uniquement du ressort des occupants pendant leur séjour.

12. Les installations sur le terrain et les espaces verts sont sous la responsabilité des voyageurs. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de tous les espaces du terrain.

La responsabilité civile et pénale des usagers sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiments, végétaux.

Les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants et de leurs invités.

Les voyageurs sont pénalement responsables des animaux qu'ils détiennent selon la réglementation en vigueur relative à la détention d'un animal (cf. Arrêté interministériel du 25 octobre 1982).

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.

13. Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures, portes d'accès, végétaux ou bâtiments constituant l'aire de stationnement.

Sur chaque emplacement, les supports de fils à linge sont installés.

14. Toute installation fixe ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets ou objets similaires dans le sol sont interdites sur l'aire, toute dégradation sera facturée.

Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales.

Tout changement de distribution, percement des murs ou modification de canalisations est interdit.

15. Les usagers doivent :

- respecter les règles d'hygiène et de salubrité,
- entretenir la propreté de leur emplacement et de ses abords, qu'ils doivent laisser propres à leur départ,
- utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères,
- se conformer aux règles de sécurité et aux règles établies.

L'introduction d'armes à feu sur l'aire est interdite sinon les forces de l'ordre seront immédiatement prévenues.

16. Les travaux de ferrailage sont interdits sur le terrain.

Toute entrée et / ou dépôt d'objet de ferraille, d'épave, etc... sont également interdits.

Tout brûlage et feu de camp sont interdits.

Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage.

VOIE D'ACCES ET ABORDS IMMEDIATS

17. Pour la circulation des véhicules sur le terrain, les usagers devront respecter la législation édictée par le code de la route et limiter la vitesse « au pas ».

Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Ils ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts.

L'accès des terrains est réservé aux véhicules appartenant aux occupants des emplacements.

Les accès, les allées et les espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police, de gendarmerie et de soins d'urgence pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

FONCTIONNEMENT DIVERS

18. L'aire d'accueil est ouverte 11 mois par an. Deux fermetures sont programmées pour des raisons d'hygiène et d'entretien (15 jours en février et 15 jours en septembre).
19. La collectivité ne peut être tenue pour responsable en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.
20. Le gestionnaire veille au respect du présent règlement. Tout manquement (dégradations, impayés, troubles de voisinage...) au règlement engendrera l'expulsion ; celle-ci pourra être poursuivie par voie judiciaire y compris en la forme d'un référé avec recours de la force publique si nécessaire et aux frais de l'intéressé.

L'exclusion définitive des terrains d'accueil de la collectivité pourra être prononcée.

21. Le présent règlement intérieur est transmis à Monsieur Le Préfet de Haute Marne et à Monsieur Le Président du Conseil Général de Haute Marne, co-signataires du schéma départemental d'accueil.

Fait à Saint-Dizier, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

Le gestionnaire

Le régisseur

L'utilisateur

N° place



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANEKZKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| M. NOVAC à M. MILLARD | M. GARCIA à M. BOSSOIS |
| Mme AUBRY à M. FEUILLET | M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE |
| M. BRASSET à Mme GUINOISEAU | M. JANEKZKO à M. GOUVERNEUR |
| M. DUCHAINE à M. GARET | M. MILLARD-RANO à M. GAVIER |

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 16-01-2014

**PARC D'ACTIVITES DE REFERENCE NORD HAUTE-MARNE - CESSION A LA SOCIETE
EDF D'UNE PARCELLE
Rapporteur : M. BLANCHARD**

EDF souhaite développer un pôle national d'excellence dans la maintenance nucléaire pour répondre à l'augmentation croissante des besoins dans les centrales nucléaires. Le parc d'activités de référence Nord Haute-Marne a été retenu afin de mener à bien ce projet d'implantation.

Dans un premier temps, EDF souhaite se porter acquéreur d'une emprise d'environ 10 hectares dans le parc d'activités de référence Nord Haute-Marne et réserve une surface complémentaire de 20 ha. En effet, la surface totale du site exploitée par EDF sera d'environ 30 hectares.

Selon l'estimation du Service des Domaines en date du 21 janvier 2008 et le prix de vente fixé par la communauté d'agglomération à 12 €/ m² dans le périmètre de la zone de référence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession de l'emprise foncière d'environ 10 hectares à la société EDF, son représentant ou toute personne ou société s'y substituant, aux conditions proposées, soit 12 € / m², hors frais notariés et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, M. Alain BLANCHARD, ou en cas d'empêchement M. Jean-Michel FEUILLET à signer ladite cession, et tous actes s'y rapportant

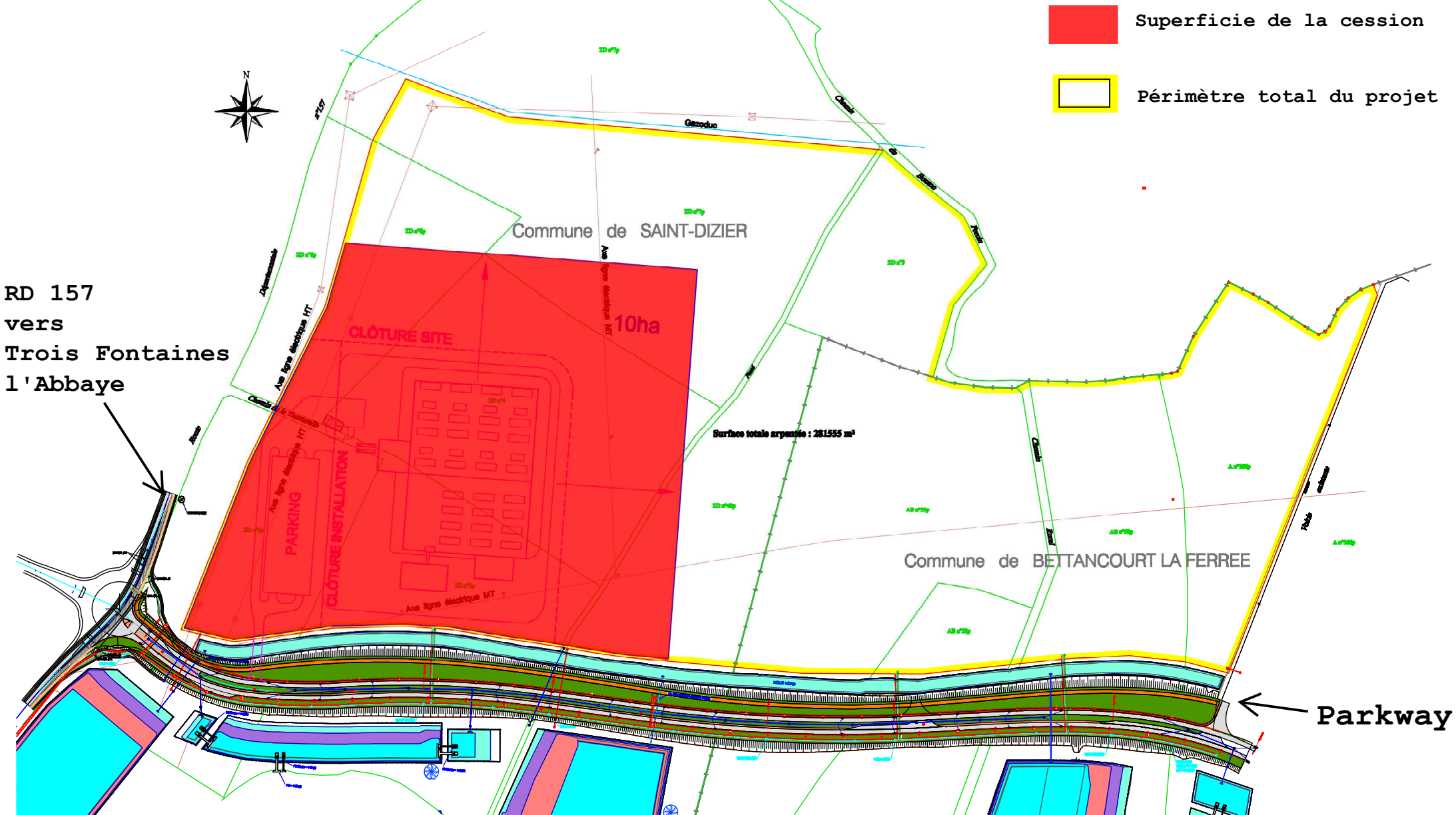
Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Parc d'Activités de Référence

Cession à EDF





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 17-01-2014

SERVITUDES AU PROFIT DE ERDF - ROUTE DE BAR-LE-DUC
Rapporteur : M. BLANCHARD

Dans le cadre de la construction de la salle de spectacles réalisée par la Commune de Saint-Dizier, une canalisation électrique souterraine doit être établie sur la parcelle BZ 360, sur une longueur d'environ 2 mètres.

Cette parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération, une convention de servitudes doit être signée avec ERDF.

Compte tenu de la nécessité d'établir ce câble souterrain pour la desserte de la salle de spectacles, il est donc convenu de donner un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude sur la parcelle BZ 360 au profit d'ERDF.
- d'autoriser Monsieur le Président ou en son absence Monsieur Alain BLANCHARD ou en son absence Monsieur Michel GARET à signer la convention de servitudes, et tous actes s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Commune de **SAINT-DIZIER**

Département de la **HAUTE-MARNE**

Ligne électrique souterraine : **20 000 Volts**
(tension et le tracé)

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

eRDF – Électricité Réseau Distribution France, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros – Siège social : Tour Winterthur 92085 La Défense Cedex – RCS de Nanterre 444 608 442, faisant élection de domicile à eRDF, Unité Réseau Electricité, 50 boulevard Gambetta 10000 Troyes, et représentée par Monsieur Sébastien BERNADOU, responsable de l'Agence Ingénierie Réseaux Electricité, dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation « **eRDF** »,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise
Demeurant : 12, rue de la Commune de Paris – 52100 Saint-Dizier

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :
Route de Bar-le-Duc – 52100 Saint-Dizier

désignée ci-après par l'appellation « **le propriétaire** »,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt)
Saint-Dizier	BZ	360	/	/

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ~~Exploitée par lui-même.~~
- ~~Exploitée par M.....~~ , habitant à qui sera indemnisé directement par eRDF en vertu du dit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ~~Non exploitée.~~

(* Ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et eRDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – Droits de servitudes consentis à eRDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à eRDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 3.00 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2.00 mètres ainsi que ses accessoires ;
- 2) Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- 3) Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres ;

- 4) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'eRDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution ;
- 5) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, eRDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbre et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages visés à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, eRDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20.00 euros (*vingt euros*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles (4) conclus entre la profession agricole et eRDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

eRDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation du terrain.

ARTICLE 5 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

ARTICLE 6 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise eRDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à eRDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Emmanuel ROGE, notaire à Gueux (51), les frais dudit acte restant à la charge d'eRDF.

(4) Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires,

A :

A :

Le :

Le :

(1) Le propriétaire

(1) eRDF

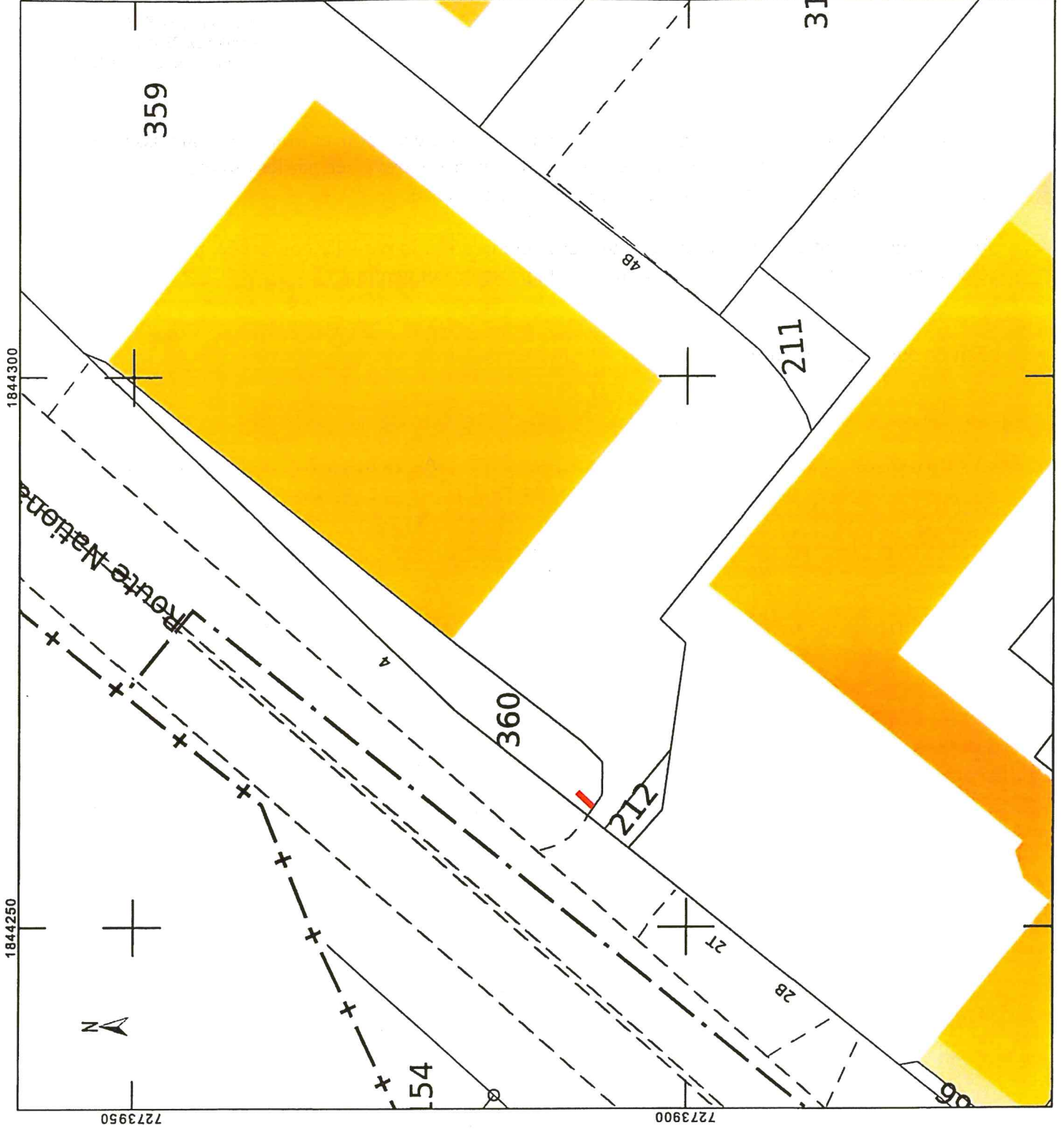
(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Câble électrique souterrain à implanter

Département : HAUTE-MARNE Commune : SAINT-DIZIER	Section : BZ Feuille : 000 BZ 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 01/11/2013 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CHAUMONT Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903 52903 CHAUMONT CEDEX 9 tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07 cdf.f.chaumont@dgifp.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadaastre.gouv.fr ©2012 Ministère de l'Economie et des Finances
---	---	--	--





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 18-01-2014

APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ET DE L'ACCESSION SOCIALE
Rapporteur : M. GAVIER

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a adopté le Programme Local de l'Habitat pour une période de 6 ans (2012-2018) en décembre 2012.

Dans ce cadre, la Communauté a décidé de mettre en place une gamme de subventions pour soutenir le développement de la production de logement locatif social et d'accession sociale.

La gamme de subventions de la Communauté d'agglomération proposée est forfaitaire. Elle s'élève à :

- 3000 € pour les logements locatifs sociaux neufs
- 4000 € pour les logements sociaux acquis-améliorés
- 4000 € pour les logements communaux (sous conditions)
- 3000 € pour les logements en accession sociale

Afin d'encadrer l'attribution des subventions, il est nécessaire de mettre en place un règlement (ci-joint).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions ci-joint en faveur du logement social et de l'accession sociale
- d'autoriser Monsieur le Président ou en son absence Monsieur Alain GAVIER, Vice-Président en charge de la politique de l'habitat et du logement à prendre toutes les décisions nécessaires liées à ce dispositif et à signer les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT
LOCATIF SOCIAL ET D'ACCESSION SOCIALE**

Préambule

Le présent Règlement précise les modalités d'attribution des subventions mises en place par la communauté pour la réalisation de logements bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat ou conventionnés.

En référence au Programme Local de l'Habitat(PLH) de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, approuvé le 20 décembre 2012, la définition de ces modalités s'appuie sur les 5 orientations prioritaires retenues pour une période de 6 ans:

- Endiguer l'érosion démographique en structurant le développement des bassins résidentiels ;
- Se doter des moyens de maîtrise du développement local ;
- Poursuivre la dynamique de réhabilitation engagée à la fois dans le parc public et dans le parc privé ;
- Répondre aux besoins en logements pour tous ;
- Développer les outils d'observation et de connaissance de l'habitat.

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise entend ainsi renforcer son action et mobiliser des moyens nouveaux à la hauteur des enjeux qui s'imposent aujourd'hui:

- regagner en attractivité ;
- accueillir les jeunes ménages et les ménages familiaux;
- encourager l'habitat social, durable et accessible à tous.

Elle a fixé comme objectif de maintenir à l'horizon 2018 un taux de logement locatif social de 30,4 % à l'échelle intercommunale. Cet objectif implique une production de 360 logements locatifs sociaux ou conventionnés sur la période PLH, soit une production annuelle de 60 logements locatifs sociaux ou conventionnés sur le territoire intercommunal, répartis comme suit :

- Production neuve : 40 logements par an ;
- Acquisition – amélioration : 10 logements par an ;
- Conventionnement ANAH : 10 logements par an.

La Communauté d'agglomération a territorialisé ses objectifs par groupes (voir carte ci-jointe):

Logement locatif social ou conventionné	par an	sur la durée du PLH
Groupe 1 - pôle urbain principal de Saint-Dizier	39	234
Groupe 2 - périphérie urbaine de Saint-Dizier	7	42
Groupe 3 - 2ème couronne Ouest Saint-Dizier + 7 communes de la Marne *	3	18
Groupe 4 - secteur intermédiaire	6	36
Groupe 5 - pôle urbain de Wassy-Brousseval	4	24
Groupe 6 - périphérie de Wassy	1	6
Communauté d'agglomération	60	360

* Ayant adhérees au 1^{er} janvier 2013 ; les objectifs de ces 7 communes seront affinés par une étude en 2014.

En matière de logement en accession aidée ou maîtrisée, la Communauté d'agglomération a fixé comme objectif de produire environ 20 logements chaque année, dont 10 en Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'attribution des subventions financières définies dans le PLH et accordées aux bénéficiaires définis à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Territoires éligibles

Ce règlement s'applique sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise à la date de la demande de subvention.

Article 3 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les organismes bailleurs, maîtres d'ouvrages des opérations de construction de logements bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat ;
- les communes, pour l'amélioration de leurs logements dans le cadre d'opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles elles bénéficieront d'un conventionnement avec l'Etat, sous réserve de réaliser 10 000 € TTC de travaux minimum.

Article 4 : Conditions d'octroi

Le soutien financier concerne:

- la réalisation de logements locatifs sociaux neufs qui relèvent des dispositifs de financement en vigueur ;
- les logements en acquisition-amélioration ;
- les logements en PSLA (accession sociale) ;
- les logements communaux faisant l'objet de travaux pour un montant minimum de 10 000 € TTC et bénéficiant à leur issue d'un conventionnement avec l'Etat

Article 5 : Montant des aides

La subvention de la Communauté d'agglomération est forfaitaire. Elle s'élève à :

- 3000 € pour les logements sociaux locatifs neufs ;
- 4000 € pour les logements acquis-améliorés
- 4000 € pour les logements communaux visés par l'article 3 ;
- 3000 € pour les logements en accession sociale
-

Cette subvention est octroyée dans la limite des crédits inscrits annuellement au Budget de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et des objectifs globaux fixés par le PLH.

Article 6 : Pièces à fournir

Chaque dossier doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Communauté d'Agglomération, et doit être accompagné des pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée ;
- Une note explicative décrivant l'opération, son intérêt et sa cohérence ;
- La typologie des logements, la surface habitable et la surface utile des logements ;
- Un plan de situation et un plan de masse localisant l'opération sur le territoire ;
- Le prix de revient et le plan de financement prévisionnels de l'opération faisant apparaître toutes les subventions et prêts ;
- Les devis des travaux à réaliser pour les logements communaux
- L'acte de propriété (ou promesse de vente) ;
- La date prévisionnelle de démarrage et de fin des travaux ;
- La décision d'agrément délivrée par l'Etat le cas échéant ;
- La demande de conventionnement avec l'Etat le cas échéant ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Le numéro de SIRET.

Article 7 : Réception, instruction et décision d'attribution

Après dépôt de la demande, un accusé de réception (par courrier ou par voie électronique) est adressé à l'organisme demandeur.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise examine les demandes et détermine si elles sont éligibles. Une fois le dossier adopté, un courrier est transmis à l'organisme concerné, accompagné d'un arrêté attributif de la subvention.

Article 8 : Condition de mandatement de la subvention

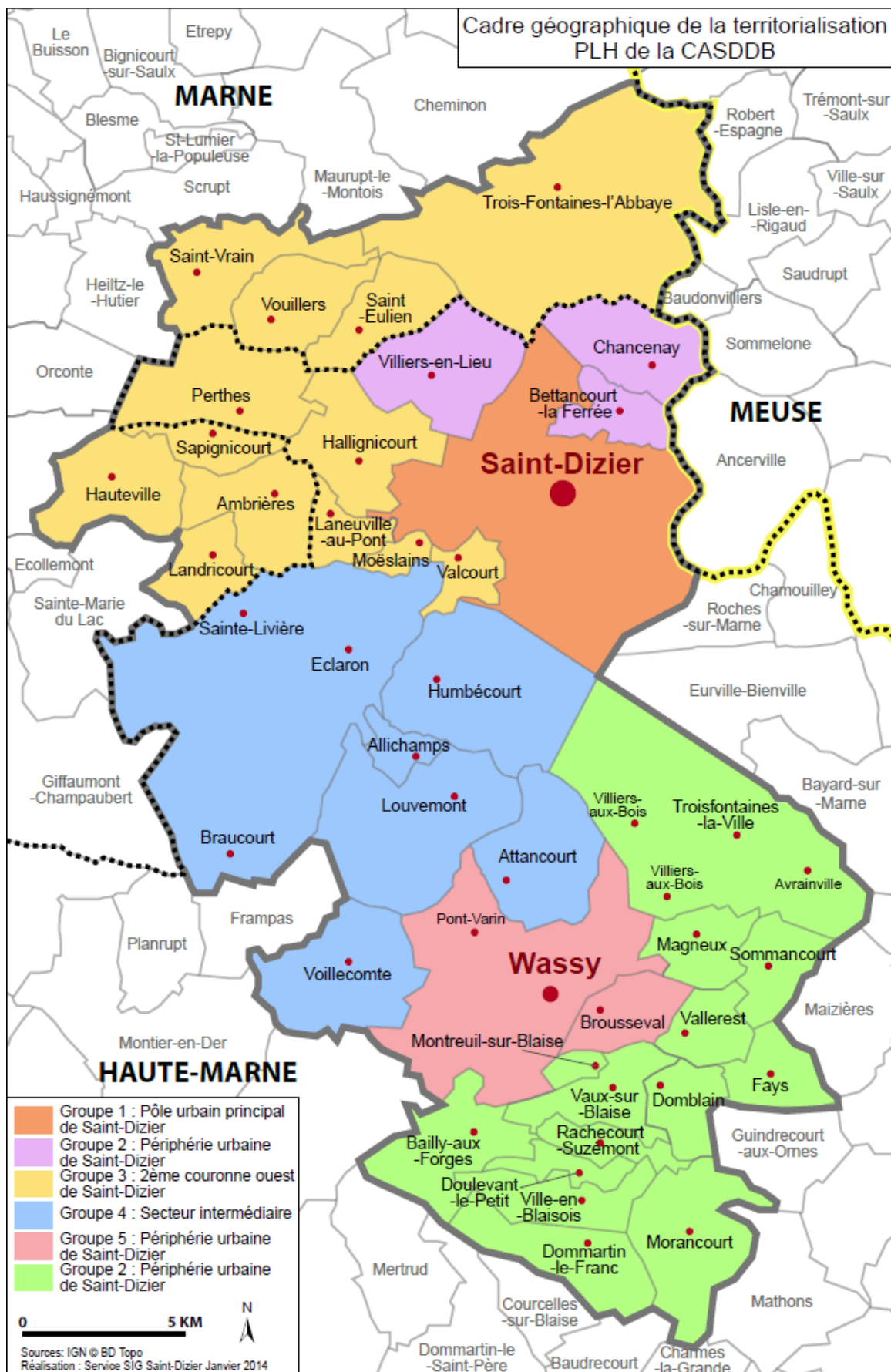
La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération sera versée à l'opérateur sur la base d'une demande de paiement, selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou du début des travaux;
- 50% de la subvention à l'achèvement de l'opération dès réception :
 - Pour les logements neufs ou acquis-améliorés : de la déclaration attestant la conformité et l'achèvement des travaux, signée par l'organisme demandeur.
 - Pour les logements communaux : de la convention signée avec l'Etat ainsi que des factures relatives aux travaux d'amélioration

Article 9 : Validité du présent règlement

Le présent règlement s'applique à partir de la date d'approbation du PLH, et pour les logements dont la demande de subventions intervient avant le 31/12/2018

Annexe :





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANEKZKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANEKZKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 19-01-2014

CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION DE DEMATERIALISATION

Rapporteur : M. GARET

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de l'article L 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a choisi d'effectuer la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Elle recourt alors à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation. Le décret d'application du 7 avril 2005 prévoit la signature avec le Préfet d'une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et précisant notamment :

- ✓ la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- ✓ la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- ✓ les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- ✓ la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Toutefois alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.


Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise et la Préfecture de la Haute-Marne, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

 PREFECTURE DE LA HAUTE MARNE DRCLPP	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Page 8 sur
	Convention	

PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION	1
1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	3
2. DISPOSITIF UTILISE.....	3
2.1. <i>Référence du dispositif homologué</i>	3
2.2. <i>Renseignements sur la collectivité</i>	3
3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION	4
3.1. <i>Clauses nationales</i>	4
3.1.1. <i>Prise de connaissances des actes</i>	4
3.1.2. <i>Confidentialité</i>	4
3.1.3. <i>Support mutuel de communication entre les deux sphères</i>	4
3.1.4. <i>Interruptions programmées du service</i>	5
3.1.5. <i>Suspensions d'accès</i>	5
3.1.6. <i>Renoncement à la télétransmission</i>	5
3.2. <i>Clauses déclinées localement</i>	6
3.2.1. <i>Classification des actes</i>	6
3.2.2. <i>Support mutuel</i>	7
3.2.3. <i>Tests et formation</i>	8
3.2.4. <i>Types d'actes télétransmis</i> :	8
4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION	9
4.1. <i>Durée de validité de la convention</i>	9
4.2. <i>Clauses d'actualisation de la convention</i>	10

PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

Cette convention est passée entre :

1) La Préfecture de la Haute-Marne

représentée par Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne

2) La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président

en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du reçue en Préfecture le

2. DISPOSITIF UTILISE

2.1. Référence du dispositif homologué

Nom du (ou des) dispositif(s) de télétransmission utilisé(s) par la collectivité :

Références de l'homologation de ce dispositif

Références du (des) opérateur(s) du (des) dispositif (s) de télétransmission utilisé (s)

2.2. Renseignements sur la collectivité

Numéro SIREN

Nom : **Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise**

Nature ¹: Commune

Adresse postale.....

3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION

3.1. Clauses nationales

3.1.1. Prise de connaissances des actes

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

¹ Cf. la norme d'échange : classification des collectivités par nature de collectivités.

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2. Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'Etat.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes du Ministère de l'Intérieur, permettant la connexion du dispositif aux serveurs du Ministère de l'Intérieur pour le dépôt des actes (mots de passe, etc...), autres que celle rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

3.1.3. Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité locale et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, l'opérateur du dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du Ministère de l'Intérieur, prévoient, dans la convention de raccordement du dispositif, un support mutuel, permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local.

Le service en charge du support au Ministère de l'Intérieur ne peut être contacté que par les opérateurs du dispositif de télétransmission. Un agent de la collectivité n'appellera jamais directement le service de support du ministère (sauf dans les cas d'un dispositif utilisé par une seule collectivité, et dont cette collectivité est l'opérateur, et dans les conditions de la convention de raccordement du dispositif qui sera signée par ailleurs entre la collectivité et le Ministère de l'Intérieur).

3.1.4. Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le **service** du Ministère de l'Intérieur pourra être **interrompu** ½ journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du Ministère avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance. Durant ces périodes, la collectivité peut, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5. Suspensions d'accès

Le Ministère de l'Intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance de la collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension sur l'initiative des services techniques du Ministère de l'Intérieur, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information de la collectivité concernée doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

3.1.6. Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe sans délai le représentant de l'Etat de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors transmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'Etat sur support papier.

La présente convention prévoit les modalités pratiques de notification de ce renoncement. Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le représentant de l'Etat.

3.2. *Clauses déclinées localement*

3.2.1. Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la **classification en matière** prévue dans la nomenclature jointe en annexe, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes et courriers transmis.

Les deux premiers niveaux sont les suivants :

1. Commande publique

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégation de service public
- 1.3 Conventions de mandat
- 1.4 Autres contrats
- 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)
- 1.6 Maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. Urbanisme

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. Domaine et patrimoine

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Actes de gestion du domaine privé

4. Fonction publique

- 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
- 4.2 Personnels contractuels
- 4.3 Fonction publique hospitalière
- 4.4 Autre catégorie de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

5. Institutions et vie politique

- 5.1 Election exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation des représentants
- 5.4 Délégations de fonctions
- 5.5 Délégations de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

- 6.1 Police municipale
- 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
- 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7. Finances locales

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

8 Domaines de compétences par thèmes

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

9. Autres domaines de compétences

- 9.1 Autres domaines de compétence des communes
- 9.2 Autres domaines de compétences des départements
- 9.3 Autres domaines de compétences des régions
- 9.4 Vœux et motions

3.2.2. Support mutuel

Le référent « ACTES » est :

– **pour la Préfecture de la Haute-Marne et les Sous-Préfectures :**

Nom : Madame Catherine CLERC,

Fonctions : Chef du bureau des relations avec les collectivités locales

Tel : 03-25-30-22-79

Courriel : catherine.clerc@haute-marne.gouv.fr

– **pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise**

Nom

Fonctions

Tel

Courriel

Les parties conviennent de faire appel aux référents ci-dessus pour tout renseignement ou difficulté relatifs notamment au type d'acte à télétransmettre, ou à sa classification dans la nomenclature.

3.2.3. Tests et formation

Sans objet.

3.2.4. Types d'actes télétransmis :

Les actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par voie électronique sont :

- les délibérations votées par le conseil municipal et leurs documents annexes ;
- les arrêtés de recrutement de contractuels sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- l'ensemble des autres arrêtés transmissibles

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

3.3. Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1. Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2. Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3. Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la Préfecture. Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :
 - Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
 - Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de validité d'un an, à partir du.....jusqu'au

Néanmoins, les délibérations du conseil communautaires ne seront transmises qu'à partir du conseil du..... avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois.

Elle peut être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

4.2. Clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'Etat et la collectivité, avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Fait à CHAUMONT, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der & Blaise

Le Préfet de la Haute-Marne



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 20-01-2014

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE
Rapporteur : M. GARET**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et au décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne gère un service de médecine professionnelle et préventive.

Il propose l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour l'ensemble des agents de Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, sachant que seuls certains en bénéficient à ce jour.

La convention d'adhésion à ce service, jointe en annexe, décrit les missions, les modalités de fonctionnement ainsi que le financement du service.

Afin de généraliser ce service à l'ensemble du personnel intercommunal et harmoniser les pratiques dans ce domaine, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2014 au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion,
- d'autoriser le Président à signer la convention proposée en annexe, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
POUR UNE COLLECTIVITE AFFILIEE AU CENTRE DE GESTION**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, ci-après désigné le Centre de Gestion, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du **13 Décembre 2011**,

ET :

....., ci-après désignée l'adhérent, représentée par son Maire,
..... dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément à l'article 119-III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et aux articles L 417-26 à L 417-28 du Code des Communes, le Centre de Gestion met à disposition de l'adhérent son service de médecine professionnelle et préventive dont les missions et le fonctionnement sont définis par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 2 - MODIFICATION LEGISLATIVE

Toute modification législative ou réglementaire des dispositions générales visées à l'article n°1 sera tacitement incluse dans la présente convention.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

L'adhésion au service médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion est effective à compter du

ARTICLE 4 - MISSIONS DU SERVICE MEDICAL

Le service médical du Centre de Gestion assure les missions suivantes :

A. La surveillance médicale des agents

- ☞ Examen médical périodique obligatoire,
- ☞ Examen médical dans le cadre de la surveillance particulière :
 - des travailleurs handicapés,
 - des femmes enceintes,
 - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - des agents occupant des postes comportant des risques spéciaux,
 - des agents souffrant de pathologies particulières.

Ces visites ont un caractère obligatoire, leur fréquence est déterminée par le médecin.

- ☞ Les visites supplémentaires à la demande de l'agent ou du médecin.

B. Les vaccinations professionnelles

Le coût d'achat des vaccins est à la charge des collectivités territoriales.

C. Le médecin peut recommander des examens complémentaires.

D. Le médecin de médecine professionnelle et préventive ne peut être chargé des visites d'aptitude physique obligatoires lors de l'entrée dans la fonction publique territoriale, et prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

E. Actions sur le milieu professionnel

- ☞ Le médecin conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :
 - l'amélioration des conditions de travail dans les services,
 - l'hygiène générale des locaux de service,
 - l'adaptation des postes : techniques, rythmes de travail, adaptation à la physiologie humaine,
 - la protection des agents contre l'ensemble des facteurs responsables de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
 - l'hygiène des restaurants administratifs,
 - l'information sanitaire.

☞ Le médecin établit, en liaison avec le Conseiller en prévention et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (ou le Comité Technique), une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et l'effectif des agents exposés.

Les fiches sont présentées annuellement au CHSCT en même temps que le rapport annuel du médecin de prévention.

☞ Le médecin doit consacrer à sa mission en milieu professionnel au moins le tiers du temps dont il dispose.

☞ Le service médical établit annuellement un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en hygiène et sécurité.

A. Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

S'il n'existe pas de CHSCT, le médecin de prévention peut assister aux séances du CT avec une voix consultative.

Le médecin assiste de plein droit aux séances du CHSCT avec voix consultative.

B. Interventions dans le cadre de la médecine statutaire (Comité Médical)

☞ Le médecin de prévention peut instruire un dossier qu'il présentera au Comité Médical.

☞ Le médecin de prévention doit instruire un dossier pour le comité médical dans les cas de mise en congé d'office.

ARTICLE 5 - COUT DE LA VISITE ANNUELLE

Le coût de la visite annuelle dans les conditions décrites à la présente convention est de : **52.00 €**

AGENTS DE DROIT PRIVE DES COLLECTIVITES AFFILIEES

Certaines collectivités affiliées emploient un ou plusieurs agents de droit privé. Ces collectivités ne cotisent pas auprès du Centre de Gestion pour lesdits agents.

Les visites et prestations du Service de Médecine seront donc facturées pour ces agents au tarif suivant :

- Visite normale :
 - o Contrat aidé : **52,00 €**
 - o Autres contrats de droit privé : **67,00 €**

ARTICLE 6 - MODALITES D'ORGANISATION DES VISITES

Afin d'améliorer la gestion du planning, chaque collectivité est invitée à fournir au Centre de Gestion la liste des agents qu'elle souhaite faire bénéficier des services de la médecine préventive. Cette liste distinguera les agents de droit public (titulaires et contractuels) et les agents de droit privé. Il reviendra à la collectivité de transmettre la liste actualisée à chaque changement et au moins une fois par an.

☞ Le Centre de Gestion établit des convocations individuelles pour chaque agent. Elles sont transmises à l'autorité territoriale, qui se charge de prévenir l'agent de la visite.

☞ A l'issue de la visite médicale, une attestation de visite est remise à l'agent. Un exemplaire est également adressé à l'autorité territoriale, et une copie est conservée dans le dossier médical.

☞ Toute modification des plannings des visites doit être signalée au service médical au **MOINS 5 jours** avant la date de visite.

Toute absence non excusée sera facturée **52.00 €**.

ARTICLE 7 - CAS DES AGENTS AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS

Le prix des prestations prévu est divisé par le nombre des collectivités adhérentes employant le même agent.

ARTICLE 8 - TIERS TEMPS

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale **impose que le médecin consacre un tiers du temps dont il dispose à sa mission en milieu de travail** (Article 19.1 du Décret de 1985 et article 4-E de la présente convention).

Sauf circonstances exceptionnelles (cas d'urgence démontrée) ces interventions devront faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au Directeur du Centre de Gestion au moins 8 jours avant l'intervention demandée.

Sauf circonstances particulières justifiées, ces interventions seront programmées le jeudi matin.

Dans le cadre de cette activité, le médecin peut :

- Visiter les locaux professionnels et donner des conseils en terme d'hygiène professionnelle des locaux, de protection contre les risques et d'amélioration des conditions de travail ;
- Proposer des aménagements de postes ;
- Etre associé aux actions de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de secourisme ;
- Etre informé : des projets de construction et d'aménagement des lieux de travail, des modifications d'équipement et de technologies, de l'utilisation de produits dangereux ;
- Assister aux séances du Comité Technique Paritaire (ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité) pour tous les dossiers relevant de son domaine de compétence.

Le tarif est fixé à 104.00 € de l'heure.

La durée facturée comprendra le temps décompté de l'arrivée du médecin dans la collectivité jusqu'à son départ, **majoré de 1h pour la rédaction du rapport de visite ou de la fiche de risques prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 4.E, ainsi que les frais de déplacement remboursés au médecin.**

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une prestation facultative, mais d'une obligation, et que ce tiers temps pourra donc être effectué à la demande de l'autorité territoriale **mais aussi sur proposition du médecin de prévention.**

Dans cette dernière hypothèse, en cas de refus, obligatoirement exprimé par écrit, l'autorité territoriale concernée en assumerait seule la responsabilité.

ARTICLE 9 - SURVEILLANCE PARTICULIERE

Aux termes de l'article 21 du décret de 1985, et conformément à l'article 4-A 2^{ème} alinéa de la présente convention, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Elles sont facturées 78,00 € la visite.

Pour les agents de droit privé, elles sont facturées dans les conditions suivantes :

- Contrat aidé : **78,00 €**
- Autres contrats de droit privé : **100,50 €**

ARTICLE 10 - REVISION DES TARIFS

L'ensemble des tarifs est révisable chaque année, au 1er janvier, par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

L'application des nouveaux tarifs interviendra à la même date.

ARTICLE 11 - VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie pour trois ans et est reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sur intervention de son organe délibérant, trois mois avant la date figurant à l'article 3.

Fait à Chaumont,
Le

Le Président,

Le Président du Centre de Gestion,

Jean-Marie WATREMETZ



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANEKZKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANEKZKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 21-01-2014

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE A DISPOSITION PARTIELLE
SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Rapporteur : M. GARET

Suite à l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise est désormais compétente en matière de politique de la ville et de gestion des structures multi-accueil de la petite enfance de Saint-Dizier et de Wassy.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences entraînent le transfert automatique des personnels auprès de l'établissement public de coopération intercommunale avec maintien des conditions de statuts et d'emploi.

Pour les agents, qui n'exercent que partiellement leurs fonctions au sein de ces services transférés, ceux-ci doivent être partiellement mis à disposition auprès de la structure intercommunale.

Il convient donc d'adapter le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération pour tenir compte de ces transferts et de valider la mise à disposition partielle d'un agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2014, le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

Nbre	Grade	Amplitude	Amplitude
1	Adjoint d'animation de 2e classe	30/35	TNC
2	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	35/35	TC
1	Adjoint du patrimoine de 2e classe	35/35	TC
1	Adjoint du patrimoine de 2e classe	23,5/35	TNC
1	Adjoint du patrimoine de 2e classe	20/35	TNC
3	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35	TC
13	Adjoint technique de 2e classe	35/35	TC
1	Adjoint technique de 2e classe	30/35	TNC
2	Adjoint technique de 2e classe	20/35	TNC
2	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35/35	TC
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35/35	TC
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	TC
1	Agent social de 2e classe	28,5/35	TNC
1	Agent social principal de 2e classe	35/35	TC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	10/20	TNC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	20/20	TC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	11,75/20	TNC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	6/20	TNC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	2,5/20	TNC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	12/20	TNC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	10/20	TNC
1	Assistant d'enseignement artistique	10/20	TNC
3	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	35/35	TC

1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35/35	TC
6	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20/20	TC
6	Attaché territorial	35/35	TC
1	Rédacteur	35/35	TC
1	Adjoint administratif de 2e classe	35/35	TC
1	Adjoint administratif de 2e classe	28/35	TNC
3	Adjoint administratif principal de 2e classe	35/35	TC
1	Directeur établissement enseignement artistique de 2 ^e catégorie	35/35	TC
3	Educateur A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	35/35	TC
3	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16/16	TC
1	Professeur d'enseignement artistique classe normale	16/16	TC
1	Professeur de musique	16/16	TC
1	Professeur de musique	4/16	TNC
9	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	35/35	TC
2	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	28/35	TNC
1	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	17.5/35	TNC
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35/35	TC
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	35/35	TC
1	Puéricultrice de classe supérieure	35/35	TC
1	Educateur principal de jeunes enfants	35/35	TC
1	Educateur de jeunes enfants	35/35	TC
4	Agent Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	35/35	TC
1	Sage-femme de classe normale	35/35	TC

• d'approuver la mise à disposition partielle auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise d'un agent de la Ville de Saint-Dizier, pour une période de 3 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2014, à savoir :

- un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 20 heures hebdomadaires

• et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées, liant la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER – DER ET BLAISE

Entre : la Ville de Saint-Dizier, représentée par Monsieur Jean-Michel FEUILLET, Adjoint au Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 16 avril 2012,

d'une part,

Et : la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2012,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Lydia ROLIN n'exerce que partiellement ses fonctions au sein de la Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance, compétence transférée de la Ville de Saint-Dizier, à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise le 1^{er} janvier 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Saint-Dizier met à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, à compter du 1^{er} janvier 2014, Madame Lydia ROLIN, adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Article 2 : Pendant son temps de travail, Madame Lydia ROLIN restera placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise qui fixe ses conditions de travail.

ARTICLE 3 : Pendant la période de mise à disposition, Madame Lydia ROLIN sera placée sous la responsabilité hiérarchique de la Ville de Saint-Dizier qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :

- la notation
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle
- les congés pour formation syndicale
- les congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise est informée par la Ville de Saint-Dizier des décisions concernant Madame Lydia ROLIN dans tous les domaines précités.

ARTICLE 4 : Afin de permettre à la Ville de Saint-Dizier une évaluation des activités de l'agent et sa notation, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise établit et transmet un rapport annuel sur les activités de Madame Lydia ROLIN au sein de sa collectivité avant le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 5 : En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Madame Lydia ROLIN, pendant ses activités au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, celle-ci doit saisir la Ville de Saint-Dizier par un rapport circonstancié.

ARTICLE 6 : La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

ARTICLE 7 : Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande de la Ville de Saint-Dizier, de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ou de Madame Lydia ROLIN, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de trois mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 8 : A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Madame Lydia ROLIN est réintégrée dans les services municipaux, dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 9 : Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame Lydia ROLIN est rémunérée par la Ville de Saint-Dizier. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise doit, en contrepartie lui rembourser les sommes versées au titre des salaires et charges correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ne pourra verser aucun complément de rémunération à Madame Lydia ROLIN, sauf remboursement de frais éventuels.

ARTICLE 10 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Saint-Dizier, le 31 janvier 2014

Pour la Ville de Saint-Dizier
L'Adjoint au Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier – Der et Blaise
Le Président

Jean-Michel FEUILLET

François CORNUT-GENTILLE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECZKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANOUE, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECZKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANOUE à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 22-01-2014

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. GARET

◆ **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN WIENER**

Suite au départ en retraite d'un professeur d'enseignement artistique, dans la spécialité trompette, il convient de le remplacer en adaptant le poste à l'évolution des besoins de l'Ecole de Musique Jean Wiener.

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} février 2014.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste un fonctionnaire titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, ou à défaut un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, diplômé de l'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat (DE) ou du diplôme d'études musicales (DEM), et dont la rémunération serait alors basée sur le 1^{er} échelon du grade.

◆ **STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DE WASSY**

Afin de se conformer au taux d'encadrement des enfants en vigueur, il est nécessaire de renforcer l'effectif de la structure multi accueil de la Petite Enfance de Wassy, pour laquelle la Communauté d'Agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} février 2014
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste, à défaut d'un fonctionnaire titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants, un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants et dont la rémunération serait alors basée sur le 1^{er} échelon du grade.

◆ **OFFICE DE TOURISME**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence liée au développement tourisme et afin de clarifier la situation d'un agent de la Ville de Wassy affecté à l'Office de Tourisme, il convient de transférer ce poste dans les effectifs de la Communauté d'Agglomération. Cet agent sera ensuite placé en détachement auprès de l'Office de Tourisme pour y exercer ses missions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 17 h 30, à compter du 1^{er} février 2014
- de pourvoir ce poste par le transfert de l'agent municipal de la Ville de Wassy qui exerce ces missions

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANO, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANO à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 23-01-2014

**REPLACEMENT DU DISPOSITIF DE NOTATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES
PAR LE DISPOSITIF DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Rapporteur : M. GARET

Dans le cadre de la loi « mobilité » n°2009-972 du 3 août 2009 ouvrant la possibilité aux collectivités locales de remplacer, à titre expérimental, la notation par un entretien professionnel, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise souhaite mettre en place l'expérimentation de l'entretien professionnel dès 2014, avec la suppression concomitante de la procédure de notation.

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération de mettre en place ce dispositif, une délibération de l'organe délibérant est nécessaire, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu le 28 janvier 2014.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de cette expérimentation dès 2014, avec suppression de la notation, dans les conditions définies dans le document ci-annexé et sur la base des fiches ci-jointes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Principe général :

La loi « mobilité » N° 2009-972 du 3/08/2009 a inséré dans la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 un article qui permet de remplacer la notation par un entretien professionnel.

Il se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué. Pour l'agent évalué, il permet de valoriser ses contributions, de connaître ses points forts, ses faiblesses et les points à améliorer, et de s'exprimer sur ses souhaits d'évolution professionnelle, d'amélioration de la collaboration professionnelle et d'exprimer ses besoins en formation.

Il ne concerne pas :

- Les agents non titulaires (seuls sont concernés les « fonctionnaires territoriaux » mais possible toutefois si une délibération le prévoit)
- Les fonctionnaires stagiaires

La valeur professionnelle sera prise en compte pour l'avancement d'échelons, de grade et la promotion interne.

Modalités :

1 - Convocation et déroulement de l'entretien :

Il est annuel et conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire.

Le fonctionnaire évalué et le supérieur hiérarchique direct doivent pouvoir préparer les éléments utiles à une discussion constructive. Le fonctionnaire est donc convoqué par son supérieur hiérarchique direct **au moins 8 jours** avant la date et l'entretien doit se faire sur la base de la fiche de poste de l'agent (à conserver par l'agent et le service chaque année).

La convocation précise l'objet, la date et l'horaire de l'entretien et le lieu.

L'entretien porte principalement sur les points suivants :

- Les résultats professionnels, eu égard aux objectifs assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir
- les acquis de l'expérience professionnelle
- le cas échéant, les capacités d'encadrement
- les besoins de formation du fonctionnaire
- les perspectives d'évolution professionnelles en termes de carrière et de mobilité ;

2 - Critères d'appréciation de la valeur professionnelle :

La Collectivité devra préalablement avoir :

- établi un document support standard de compte rendu de l'entretien
- précisé les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, après avis du CT
- et dressé une fiche de poste qui mentionne le rôle et missions de l'agent, activités qui incombent à l'agent, son positionnement dans la Collectivité et les compétences requises pour occuper ce poste.

Fixés après avis du CT, les critères porteront sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les fiches d'entretien servent de guide pour l'entretien, de base pour le compte rendu et assurent l'uniformisation de la grille de lecture dans la Collectivité.

3 - Le déroulé de l'entretien et calendrier :

Il doit débiter de façon à rester compatible avec les dates prévisibles des CAP et bien en amont pour que le cas échéant, les CAP puissent avoir à connaître de l'ensemble des dossiers de tous les personnels d'une même collectivité. La collectivité propose de l'organiser au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

4 - Etablissement d'un compte rendu :

L'entretien fait l'objet d'un compte rendu, établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Il comporte une appréciation générale littérale sur la valeur professionnelle.

Il est visé par l'autorité territoriale, qui peut le compléter de ses observations.

Il est notifié dans un délai maximum de **10 jours** au fonctionnaire, qui peut le compléter par ses appréciations. La notification doit bien mentionner les voies et les délais de recours contentieux dans la page de signature par ex.

L'agent doit le signer pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans les **10 jours maximum** (la signature ne présume pas de son accord et ne fait pas obstacle à ce que l'agent formule une demande de révision).

Le compte rendu est ensuite versé au DI + copie à l'agent.

5 – Les voies de recours :

a) Demande de révision du C/R propre à l'entretien professionnel :

- **Auprès de l'autorité territoriale :**

Le fonctionnaire peut demander à l'autorité territoriale la révision du compte rendu de l'entretien, par demande formulée dans les **15 jours francs** (hors jour de notification) suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire. C'est un préalable obligatoire avant éventuelle saisine de la CAP.

L'autorité territoriale doit notifier sa réponse dans les **15 jours** après la demande.

L'absence de réponse dans le délai fixé doit être considérée comme un rejet de la demande de révision. *Le fonctionnaire peut décider alors de saisir la CAP, le délai de recours contentieux est relancé pour un nouveau délai de 2 mois.*

- **Par saisine de la CAP :**

Dans les 15 jours suivant la notification de la réponse de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut dans un 2^{ème} temps (si pas satisfait), demander à la CAP de proposer elle-même à l'autorité territoriale la révision du compte rendu. L'agent présente un courrier de saisine motivé au Président de la CAP compétente pour son grade.

La CAP peut estimer que la demande de révision est justifiée mais elle n'a toutefois pas le pouvoir de réviser le compte rendu (avis consultatif). Elle ne peut que proposer de modifier le compte rendu de l'entretien qui lui est soumis. Son avis ne constitue pas une décision administrative faisant grief et susceptible de recours.

L'autorité territoriale examine cette nouvelle demande et communique au fonctionnaire par A/R le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

b) – Les recours de droit commun :

- Le recours gracieux : doit être adressé dans les 2 mois à compter soit de la notification initiale du C/R, soit de la réception de la réponse de l'autorité territoriale à la demande de révision, soit après communication du C/R après avis de la CAP.

- Le recours contentieux : doit être adressé dans les 2 mois dans les mêmes conditions que le recours gracieux en rajoutant une condition, celle de 2 mois dès la réponse - ou décision de rejet – au recours gracieux.



Document à remettre à l'agent au moins 8 jours avant la date prévue de l'entretien



COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Année :

Catégorie A

SERVICE	
Nom et Prénom de l'agent	Grade et date d'entrée dans le grade : Fonction :
Nom et Prénom de l'évaluateur <i>(Supérieur hiérarchique direct)</i>	Grade : Fonction :
La fiche de poste a-t-elle évolué dans l'année ?	<input type="checkbox"/> Oui (indiquez les changements) <i>Le cas échéant, la nouvelle fiche de poste devra être retournée à la DRH par le Responsable hiérarchique, pour mise à jour du dossier individuel de l'agent</i> <input type="checkbox"/> Non

Demande de révision de compte-rendu (article 7 du décret n°2010-716 du 29 juin 2010) :

- Auprès de l'autorité territoriale (dans un délai de 15 jours après notification du compte-rendu)
- Puis saisine éventuelle des membres de la C.AP compétente (à compter de 15 jours après réception de la réponse de l'autorité territoriale)

Recours contentieux :

- Auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I. RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS

1. BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

(Faits marquants, modifications dans le service, le poste, les outils, les responsabilités...)

Point de vue de l'évaluateur :

Observations de l'agent :

2. RAPPEL DES OBJECTIFS INDIVIDUELS FIXÉS POUR L'ANNÉE N-1 ET RÉSULTATS OBTENUS

Objectifs fixés pour l'année N-1 :

Bilan de l'évaluateur sur l'atteinte des objectifs :

- Atteints
- Partiellement atteints (en cours)
- Non atteints
- Reportés ou annulés

Commentaires (explications des éventuels écarts) :

Compétences professionnelles acquises :

II. ÉVALUATION DE LA MANIÈRE DE SERVIR

CRITÈRES	Sans objet	A améliorer (insuffisant)	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES
EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET RÉALISATION DES OBJECTIFS						
Fiabilité et qualité du travail effectué						
Capacité à concevoir et à conduire un projet						
Sens de l'organisation, de la méthode, rigueur et esprit d'initiative						
Respect des délais et échéances, disponibilité						
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Qualités d'expression écrite et orale						
Capacités d'innovation, d'anticipation et de réactivité						
Entretien et développement des compétences						
Autonomie						
Respect des normes et des procédures						
Analyse et évaluation des résultats et des coûts						
Esprit d'analyse et de synthèse						
QUALITÉS RELATIONNELLES						
Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général...)						
Relations avec le public						
Travail en équipe						
Sens de l'écoute et du conseil						
CAPACITÉS D'ENCADREMENT (ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)						
Animer une équipe						
Prendre des décisions et les faire appliquer						
Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives						
Organiser, piloter, déléguer, contrôler						
Prévenir les conflits / les arbitrer						
Identifier et hiérarchiser les priorités						

III. DÉTERMINATION DES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE À VENIR

(Objectifs du service / projets pour 2014 / moyens à mettre en œuvre)

Fixés par l'évaluateur (et observations éventuelles de l'agent) :

IV. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Souhaits de l'agent (Carrière, métier, mobilité, perspectives professionnelles) :

La rubrique sur les formations pour l'année à venir fait l'objet d'une fiche à part à compléter : fiche de recensement des formations pour l'année N+1 ».

APPRECIATIONS GENERALES:

Du supérieur hiérarchique direct	Du Responsable de Service ou Directeur	Du Directeur Général Adjoint
Etabli le : Nom, Prénom et qualité :		
Signature :		

Visa du Directeur Général des Services (Observations éventuelles) :

Date et signature :

Visa de l'Autorité Territoriale (Observations éventuelles) :

Date et signature :

Notifié à l'intéressé(e) (Observations éventuelles) :

Date, et signature :



Document à remettre à l'agent au moins 8 jours avant la date prévue de l'entretien



COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Année :

Catégorie B

SERVICE	
Nom et Prénom de l'agent	Grade et date d'entrée dans le grade : Fonction :
Nom et Prénom de l'évaluateur <i>(Supérieur hiérarchique direct)</i>	Grade : Fonction :
La fiche de poste a-t-elle évolué dans l'année ?	<input type="checkbox"/> Oui (indiquez les changements) <i>Le cas échéant, la nouvelle fiche de poste devra être retournée à la DRH par le Responsable hiérarchique, pour mise à jour du dossier individuel de l'agent</i> <input type="checkbox"/> Non

Demande de révision de compte-rendu (article 7 du décret n°2010-716 du 29 juin 2010) :

- *Après de l'autorité territoriale (dans un délai de 15 jours après notification du compte-rendu)*
- *Puis saisine éventuelle des membres de la C.AP compétente (à compter de 15 jours après réception de la réponse de l'autorité territoriale)*

Recours contentieux :

- *Après du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

I. RÉSULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS

1. BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

(Faits marquants, modifications dans le service, le poste, les outils, les responsabilités...)

Point de vue de l'évaluateur :

Observations de l'agent :

2. RAPPEL DES OBJECTIFS INDIVIDUELS FIXÉS POUR L'ANNÉE N-1 ET RÉSULTATS OBTENUS

Objectifs fixés pour l'année N-1 :

Bilan de l'évaluateur sur l'atteinte des objectifs :

- Atteints
- Partiellement atteints (en cours)
- Non atteints
- Reportés ou annulés

Commentaires (explications des éventuels écarts):

Compétences professionnelles acquises :

II. ÉVALUATION DE LA MANIÈRE DE SERVIR

CRITÈRES	Sans objet	A améliorer (insuffisant)	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES
EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET RÉALISATION DES OBJECTIFS						
Fiabilité et qualité du travail effectué						
Capacité à conduire un projet						
Sens de l'organisation, de la méthode, rigueur et esprit d'initiative						
Respect des délais et échéances, disponibilité						
Respect de l'organisation collective du travail						
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Qualités d'expression écrite et orale						
Capacités d'anticipation et de réactivité						
Entretien et développement des compétences						
Autonomie						
Respect des normes et des procédures						
QUALITÉS RELATIONNELLES						
Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)						
Relations avec le public						
Travail en équipe						
Sens de l'écoute et du conseil						
CAPACITÉS D'ENCADREMENT (ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)						
Conduire une réunion / animer une équipe						
Dialogue, communication						
Capacité à faire des propositions						
Déléguer et faire appliquer des décisions						
Prévenir les conflits						
Identifier et hiérarchiser les priorités						

III. DÉTERMINATION DES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE À VENIR

(Objectifs du service / projets pour 2014 / moyens à mettre en œuvre)

Fixés par l'évaluateur (et observations éventuelles de l'agent) :

IV. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Souhaits de l'agent (Carrière, métier, mobilité, perspectives professionnelles) :

La rubrique sur les formations pour l'année à venir fait l'objet d'une fiche à part à compléter : « fiche de recensement des formations pour l'année N+1 ».

APPRECIATIONS GENERALES:

Du supérieur hiérarchique direct	Du Responsable de Service ou Directeur	Du Directeur Général Adjoint
Etabli le : Nom, Prénom et qualité :		
Signature :		

Visa du Directeur Général des Services (Observations éventuelles) :

Date et signature :

Visa de l'Autorité Territoriale (Observations éventuelles) :

Date et signature :

Notifié à l'intéressé(e) (Observations éventuelles) :

Date, et signature :



Document à remettre à l'agent au moins 8 jours avant la date prévue de l'entretien



COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Année :

Catégorie C

SERVICE	
Nom et Prénom de l'agent	Grade et date d'entrée dans le grade : Fonction :
Nom et Prénom de l'évaluateur <i>(Supérieur hiérarchique direct)</i>	Grade : Fonction :
La fiche de poste a-t-elle évolué dans l'année ?	<input type="checkbox"/> Oui (indiquez les changements) <i>Le cas échéant, la nouvelle fiche de poste devra être retournée à la DRH par le Responsable hiérarchique, pour mise à jour du dossier individuel de l'agent</i> <input type="checkbox"/> Non

Demande de révision de compte-rendu (article 7 du décret n°2010-716 du 29 juin 2010) :

- Auprès de l'autorité territoriale (dans un délai de 15 jours après notification du compte-rendu)
- Puis saisine éventuelle des membres de la C.AP compétente (à compter de 15 jours après réception de la réponse de l'autorité territoriale)

Recours contentieux :

- Auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I. RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS

1. BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

(Faits marquants, modifications dans le service, le poste, les outils, les responsabilités...)

Point de vue de l'évaluateur :

Observations de l'agent :

2. RAPPEL DES OBJECTIFS INDIVIDUELS FIXÉS POUR L'ANNÉE N-1 ET RÉSULTATS OBTENUS

Objectifs fixés pour l'année N-1 :

Bilan de l'évaluateur sur l'atteinte des objectifs :

- Atteints
- Partiellement atteints (en cours)
- Non atteints
- Reportés ou annulés

Commentaires (explications des éventuels écarts) :

Compétences professionnelles acquises :

II. ÉVALUATION DE LA MANIÈRE DE SERVIR

CRITÈRES	Sans objet	A améliorer (insuffisant)	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES
EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET RÉALISATION DES OBJECTIFS						
Fiabilité et qualité du travail effectué						
Assiduité et ponctualité						
Sens de l'organisation, de la méthode, rigueur						
Respect des délais et échéances, disponibilité						
Respect et exécution des consignes						
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Qualités d'expression écrite et orale						
Capacités de réactivité et d'adaptabilité						
Connaissances techniques / missions confiées						
Motivation						
Respect des normes et des procédures						
QUALITÉS RELATIONNELLES						
Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)						
Relations avec le public						
Relations avec la hiérarchie						
Travail en équipe						
Sens des responsabilités						
CAPACITÉS A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR						
Aptitude à faire des propositions						
Dialogue, communication						
Capacité à réaliser un projet						
Animer une équipe						
Prévenir les conflits						

III. DÉTERMINATION DES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE À VENIR

(Objectifs du service / projets pour 2014 / moyens à mettre en œuvre)

Fixés par l'évaluateur (et observations éventuelles de l'agent) :

IV. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Souhaits de l'agent (Carrière, métier, mobilité, perspectives professionnelles) :

La rubrique sur les formations pour l'année à venir fait l'objet d'une fiche à part à compléter : « fiche de recensement des formations pour l'année N+1 ».

APPRECIATIONS GENERALES:

Du supérieur hiérarchique direct	Du Responsable de Service ou Directeur	Du Directeur Général Adjoint
Etabli le : Nom, Prénom et qualité : Signature :		

Visa du Directeur Général des Services (Observations éventuelles) :

Date et signature :

Visa de l'Autorité Territoriale (Observations éventuelles) :

Date et signature :

Notifié à l'intéressé(e) (Observations éventuelles) :

Date, et signature :



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANEKZKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANOUE, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANEKZKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANOUE à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 24-01-2014

APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : M. le Président

Par délibérations en date du 27 janvier 2012 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Communautaire :

⇒ **Décision n° 19 du 17 décembre 2013**

A l'issue de la consultation n° CC 13 14, ayant pour objet la finalisation de la création du parkway au Parc de Référence Nord Haute-Marne, il est décidé de passer avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES, de Montigny-les-Metz un marché pour le lot 2 Génie électrique, installation éclairage pour un montant de 138 162 Euros H.T.

⇒ **Décision n° 20 du 17 décembre 2013**

A l'issue de la consultation n° CC 13 14 ayant pour objet la finalisation de la création du parkway au Parc de Référence Nord Haute-Marne, il est décidé de passer avec l'entreprise EDIVERT, d'Ormes, un marché pour le lot 3 Plantations, mobilier pour un montant de 373 080,14 Euros H.T.

⇒ **Décision n° 21 du 17 décembre 2013**

A l'issue de la consultation n° CC 13 14 ayant pour objet la finalisation de la création du parkway au Parc de Référence Nord Haute-Marne, il est décidé de passer avec l'entreprise EUROVIA/COLAS de Saint-Dizier un marché pour le lot 1 terrassements, assainissements, réseaux divers et voiries pour un montant de 3 697 722,90 Euros H.T.

⇒ **Décision n° 22 du 17 décembre 2013**

A l'issue de la consultation n° CC 13 09 ayant pour objet les assurances de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise – Lot 1 – Dommages aux biens, il est décidé de passer avec la société SMACL, de Niort, un marché public de 5 années, pour la prestation alternative n° 1 avec prime annuelle de 32 000,48 Euros TTC.

⇒ **Décision n° 23 du 17 décembre 2013**

A l'issue de la consultation n° CC 13 09 ayant pour objet les assurances de la Communauté d'Agglomération – Lot 2 – Flotte Automobile et risques annexes, il est décidé de passer avec le groupement BRETEUIL/La Parisienne Assurance, de Charenton-le-Pont un marché public de 5 années en prenant en compte une offre de base annuelle s'élevant à 3 687 Euros TTC, la prestation alternative n°1 « marchandises transportées » et à la n° 2 « tous risques engins », incluses.

⇒ **Décision n° 24 du 17 décembre 2013**

A l'issue de la consultation n° CC 13 09 ayant pour objet les assurances de la Communauté d'Agglomération Lot 3 – tous risques expositions, il est décidé de passer avec le groupement SARRE ET MOSELLE/Compagnie HISCOX de Sarrebourg, un marché public sur 5 années, avec un taux de prime de 0,10 % de la valeur assurée pour la garantie de séjour et une prime minimum par exposition de 100 Euros H.T.

⇒ **Décision n° 25 du 19 décembre 2013**

A l'issue de la consultation n° CC 13 10 ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque, d'un portail Web documentaire et d'un système de gestion des terminaux publics pour la médiathèques intercommunales, il est décidé de passer avec l'entreprise Agence Française Informatique (AFI) de Lognes un marché public pour le lot 1 6 Système intégré de gestion de bibliothèques, à bon de commandes avec minimum et maximum pour une durée de 4 ans.

⇒ **Décision n° 26 du 19 décembre 2013**

A l'issue de la consultation n° CC 13 10 ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque, d'un portail web documentaire et d'un système de gestion de terminaux publics pour les médiathèques intercommunales, il est décidé de passer avec l'entreprise Agence Française Informatique (AFI) de Lognes, un marché public pour le lot 2 – Portail web documentaire, à bon de commandes avec minimum et maximum pour une durée de 4 ans.

⇒ **Décision n° 27 du 19 décembre 2013**

A l'issue de la consultation n° CC 13 10 ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque, d'un portail web documentaire et d'un système de gestion des terminaux publics pour les médiathèques intercommunales, il est décidé de passer avec l'entreprise AESIS CONSEIL de Six Fours les Plages, un marché public pour le lot 3 – Système de gestion des terminaux publics, à bons de commandes avec minimum et maximum pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide de prendre acte de cette décision.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANEKZKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANOUE, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANEKZKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANOUE à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 25-01-2014

ESTIMATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : M. GARET

Conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres et au plus tard le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation. Ces dernières constituent une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou le cas échéant des communes membres, ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences.

Pour 2014, le montant des attributions de compensation tiendra compte des transferts de compétences induits par la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et du nouveau fonctionnement de la brigade technique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'estimer les attributions de compensation au titre de l'année 2014, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

COMMUNES	Attribution de compensation 2013	Charges transférées	Brigade Technique	Attribution de compensation 2014
Allichamps	-93		18 079	17 986
Ambrières	16 597			16 597
Attancourt	2 362		12 634	14 996
Bailly-aux-Forges	623		8 982	9 605
Bettancourt-la-Ferrée	390 732			390 732
Brousseval	271 348		29 542	300 890
Chancenay	79 572			79 572
Domblain	78		7 731	7 809
Dommartin-le-Franc	9 026		11 890	20 916
Doulevant-le-Petit	-56		6 040	5 984
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	136 404			136 404
Fays	221		7 156	7 377
Halignicourt	39 781			39 781
Hauteville	17 253			17 253
Humbécourt	2 844			2 844
Landricourt	10 225			10 225
Laneuville-au-Pont	15 192			15 192
Louvemont	36 987		30 049	67 036
Magneux	15 171		9 828	24 999
Moeslains	7 104			7 104
Montreuil-sur-Blaise	-38		9 794	9 756
Morancourt	61		9 354	9 415
Perthes	125 651			125 651
Rachecourt-Suzemont	-85		8 171	8 086
Saint-Dizier	11 888 841	-563 841		11 325 000
Saint-Eulien	7 788			7 788
Saint-Vrain	9 683			9 683
Sapignicourt	22 631			22 631
Sommancourt	-68		6 514	6 446
Trois-Fontaines l'Abbaye	364 394			364 394
Trois-Fontaines-la-Ville	5 500		18 451	23 951
Valcourt	15 624			15 624
Vallerest	-66		6 176	6 110
Vaux-sur-Blaise	17 992		18 484	36 476
Ville-en-Blaisois	2 526		10 335	12 861
Villiers-en-Lieu	78 144			78 144
Voillecomte	532		20 412	20 944
Vouillers	15 780			15 780
Wassy	341 578	-86 580	40 378	295 376
TOTAL	13 947 839	-650 421	290 000	13 587 418



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique au complexe Jean Jaurès de Bettancourt-la-Ferrée, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 22 janvier 2014.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. BLANCHARD, M. GOUVERNEUR, M. BOSSOIS, M. GARET, M. GAVIER, M. RIMBERT, M. FEUILLET, M. CHARPENTIER J.A., M. CADET, M. GUILLEMIN R., M. SIMON, Mlle KREBS, Vice-Présidents
- Mme ADDENET, M. AUBRIOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUDAILLE, M. CARON, M. CHARPENTIER R., M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. DAVERDON, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. DUBUC, M. GARNIER, M. GUILLEMIN M., Mme GUINOISEAU, M. HISPART, M. JACQUES, Mme JULIEN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. LAURENT, M. MILLARD, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. STABILE, M. TOUSSAINT, M. VALTON, Mme VANNEAU, M. VIGNON, M. VOIRNESSON, M. WOWAK

Excusés : M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BANASZAK, M. BLANDIN, M. BRASSET, M. CHAUVET, M. DESCHAMPS, M. DUCHAINE, M. GARCIA, M. GUERRERO, M. GUILLAUMOT, M. JANECKO, M. LALLEMENT, Mme LEPLOMB, M. MILLARD-RANOUE, M. NOEL, M. PESME

Ont donné procuration :

M. NOVAC à M. MILLARD	M. GARCIA à M. BOSSOIS
Mme AUBRY à M. FEUILLET	M. GUILLAUMOT à M. DELMOTTE
M. BRASSET à Mme GUINOISEAU	M. JANECKO à M. GOUVERNEUR
M. DUCHAINE à M. GARET	M. MILLARD-RANOUE à M. GAVIER

Secrétaire de séance : M. VIGNON

N° 26-01-2014

OFFICE DE TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteur : M. BOSSOIS

Dans le cadre de la compétence « Tourisme » de la Communauté d'Agglomération, plusieurs rencontres et réunions ont été menées avec l'Office de tourisme intercommunal, afin qu'une convention d'objectifs soit formalisée et signée par les deux parties.

Cette convention fait suite à l'établissement d'un diagnostic sur les caractéristiques touristiques du nouveau territoire, réalisé en 2013 par les représentants des deux anciens offices de tourisme de Saint-Dizier et de Wassy.

De façon générale, l'Office de tourisme contribue à l'élaboration des programmes locaux de développement touristique, la valorisation des installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Il contribue également à assurer la coordination de nombreux partenaires, notamment à une échelle départementale et régionale.

Par ailleurs, cette convention doit permettre à l'Office de tourisme intercommunal d'obtenir un nouveau classement, celui de la catégorie II. Ce dernier implique, notamment, la création d'un site internet dédié trilingue et des ouvertures au public plus large lors de la saison touristique.

Pour mener à bien ces missions, la Communauté d'Agglomération accompagne l'Office par des aides financières, techniques et en nature.

La convention jointe présente les engagements de chacune des parties afin de mener à bien la politique touristique locale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou en son absence Monsieur Philippe BOSSOIS Vice-président en charge du tourisme à signer la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



CONVENTION D'OBJECTIFS

OFFICE DE TOURISME DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

Entre

« *L'Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der & Blaise* », représenté par son Président, Monsieur Claude SONNET, agissant après décision du conseil d'administration réuni le 3 juillet 2013

Et

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der e& Blaise, représentée par son Président, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, agissant en exécution d'une délibération n° du conseil communautaire, en date du

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise confie à l'Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der & Blaise les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération.

L'Office de Tourisme propose et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de Tourisme est créé sous la forme d'une association.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Par la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- **Accueil,**
- **Information,**

- **Animation,**
- **Promotion touristique locale,**
- **Coordination des acteurs touristiques locaux.**

L'Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der & Blaise contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme de Saint-Dizier, Der & Blaise se voit confier par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, ainsi que de coordination des acteurs touristiques pour le territoire de la Communauté d'Agglomération.

2.1 – Accueil et information

Dans le cadre de cette mission, les obligations de l'Office de Tourisme sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, fax, courrier postal ou courrier électronique ;
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'Office de Tourisme ;
- Editer et distribuer des documents trilingues d'appui à l'offre touristique locale ; il dispose de documentations sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale ;
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences ;
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale ;
- Développer la consommation touristique sur le territoire.

L'Office de Tourisme adaptera ses horaires en fonction de la fréquentation et de la saison.

2.2 – Animation

L'Office de Tourisme favorise l'organisation d'actions d'animation de loisirs telles que : visites guidées, expositions,

Il apporte, également, son soutien et son partenariat aux associations ou organismes lors de leurs propres événementiels en promouvant et en informant les visiteurs.

Il met en œuvre une politique locale de promotion touristique avec l'ensemble de ses partenaires et en accord avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

2.3 – Promotion

L'Office de Tourisme assure la promotion du territoire de la Communauté d'Agglomération par :

- La mise en valeur de ses éléments les plus caractéristiques : musées, sites historiques, patrimoine, industries locales, fonte d'art, architecture, sculpture, lieux de mémoire, au moyen de :
 - Visites guidées, pour les groupes, les scolaires, mais également pour les individuels en saison touristique (*centres historiques de Saint-Dizier et de Wassy, théâtre de Saint-Dizier, de la Forgerie, à Wassy, « Petit Paris » à Saint-Dizier, Musée protestant de Wassy, édifices religieux, etc....*) ;
 - La mention sur le site internet et les éditions « papier » des hébergements et des restaurants adhérents à l'Office de Tourisme ;
 - Le recensement des professionnels du tourisme adhérents à l'Office de Tourisme : insertion sur guides touristiques édités, sur le site interne et sur d'autres supports touristiques ;
 - La participation à des salons, des foires expositions, des festivals ;
 - L'organisation de relations avec la presse locale et nationale ;
 - L'exposition des produits locaux et des activités des professionnels du tourisme au sein de vitrines ou présentoirs.
- L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'actions permettant un développement de la fréquentation, en diffusant sur le site internet et le calendrier des animations les différents événements proposés par les communes et associations de la Communauté d'Agglomération.
- La mise en place d'un site internet dédié trilingue (français, anglais, néerlandais) dénommé www.tourisme-saintdizierderetblaise.com, régulièrement actualisé dans les trois langues.

2.4 – *Coordination*

L'Office de Tourisme doit :

- Favoriser et développer les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, centres de loisirs, musées, transporteurs, sites monuments, etc..., par des visites et des contacts réguliers ;
- Organiser, régulièrement, des « Eductours » à l'intention des professionnels du tourisme, afin de les sensibiliser et de les informer sur les activités touristiques à proposer à leurs clients.

ARTICLE 3 : AUTRES MISSIONS

L'Office de Tourisme est amené, également, à :

- Etablir des partenariats en collaborant à l'élaboration et la mise en œuvre des schémas régionaux, départementaux et locaux de politique touristique en accord avec la Communauté d'Agglomération ;
- Mettre en place des produits touristiques tels que des visites guidées, des sorties scolaires, etc..., afin de répondre aux besoins des différents publics et en assurer la commercialisation par l'intermédiaire de l'agence « VIA VOYAGES » ;
- Renforcer les liens avec les structures touristiques locales et régionales : Lac du Der, notamment, en développant des stratégies et des actions communes ;
- Mettre en place un schéma de développement touristique sur plusieurs années ;
- Exploiter, éventuellement, des installations touristiques et de loisirs : campings, musées, etc... ;
- Réaliser des études et des prospections.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de **1 an, à compter du 1^{er} janvier 2014**. Elle peut être renouvelée d'année en année, suite à la rencontre qui aura lieu, *annuellement*, entre les responsables de l'Office de Tourisme et les représentants de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour lui permettre de remplir ses missions, l'Office de Tourisme bénéficie de locaux (à Saint-Dizier et à Wassy) directement accessibles au public. Il dispose d'un panneau extérieur de signalisation du classement.

La Communauté d'Agglomération prend en charge les réparations et travaux d'entretien incombant normalement au propriétaire. L'Office de Tourisme est tenu d'assurer, à ses frais, (sur les deux sites), les réparations courantes et doit maintenir les locaux en bon état de fonctionnement et de propreté. La Communauté d'Agglomération règle (pour les deux sites) les frais de consommation d'électricité, d'eau, de chauffage et les protections contre l'incendie des bâtiments dont l'assurance.

L'Office de Tourisme ne pourra, en aucun cas, sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : PERSONNEL

L'Office de Tourisme dispose d'un personnel qualifié pour l'accueil, l'information et la promotion, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.

Il est constitué de :

- Une responsable, bilingue ;
- Trois personnes bilingues.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'engage à soutenir, financièrement, l'Office de Tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération attribue à l'Office de Tourisme une subvention dont le montant sera fixé à l'issue de la rencontre annuelle prévue à l'article 4 de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention peut entraîner l'annulation, voire le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 8 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le cas échéant, des subventions complémentaires pourront être prévues pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme et faisant l'objet d'avenants à

cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des subventions accordées.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention annuelle est versée en une seule fois au cours du 1^{er} trimestre de chaque année civile, sous réserve de la production par l'Office de Tourisme des bilans et comptes de résultat de l'année écoulée, et du budget prévisionnel.

Le versement sera effectué sur le compte courant de l'Office de Tourisme ouvert auprès de la banque C.I.C. EST, sous l'intitulé suivant :

« Office de Tourisme Saint-Dizier, Der et Blaise »
Identifiant : « 30087 33560 00020859501 49 »

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE

Chaque année, l'Office de Tourisme donnera à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires, notamment le bilan financier, le compte de résultat, ainsi que le rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme communiquera tous documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 11 : COMPTABILITE

L'Office de Tourisme tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 12 : TAXE DE SEJOUR

Pour qu'il puisse remplir ses missions, l'Office de Tourisme est habilité à percevoir la taxe de séjour collectée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'ensemble des activités de l'Office de Tourisme est placée sous sa responsabilité exclusive. Il souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Office de Tourisme s'engage à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités.

Il fait son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Sur le plan général, l'Office de Tourisme développera ses actions sur tout le territoire de compétence en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

ARTICLE 15 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'Office de Tourisme s'engage à faire mention de la participation de la Communauté d'Agglomération sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. S'il reste libre du choix de son image en terme graphique, il doit, du moins, faire apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération.

L'Office de Tourisme met, gratuitement, à la disposition des communes du territoire les différents documents qu'il édite.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment suite à un accord mutuel des parties.

ARTICLE 17 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou en cas de faute grave ou lourde.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, dès lors qu'une irrégularité sera constatée dans le périmètre de la convention. Une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cours du trimestre suivant la réception de la lettre recommandée, la convention sera résiliée, si l'Office de Tourisme n'a pas pris les mesures appropriées.

Fait à Saint-Dizier, le

L'Office de Tourisme de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der & Blaise

Le Président,
Claude SONNET

Le Président,
François CORNUT-GENTILLE